



CHARVET DIGITAL MEDIA
62 rue de Folliouse
ZAE Folliouse
Les Echets
01700 MIRIBEL - FRANCE

Tél : +33(0)4 78 88 13 13
Fax : +33(0)4 78 88 25 45
Email : charvet@charvet-digitalmedia.com
www.charvet-digitalmedia.com
www.igirouette.com

Acte 042-214200750-20230223-2023-12-DE
Numéro 2023-12
Date de décision 23/02/2023
Nature DE
Objet contrat de maintenance CHARVET panneaux lumineux
Classification 7.10 – Divers

Mairie de Craintilleux
M. Le Maire
PLACE JEAN DUSSURGEY
42210 CRAINTILLEUX

Les Echets, le 9 décembre 2022

Reçu le

15 DEC. 2022

Mairie de Craintilleux

Chère cliente, cher client,

Vous êtes actuellement équipés et utilisateurs d'un dispositif de communication Charvet Digital Media, dont nous assurons la maintenance et nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez.

Notre activité est actuellement très affectée par différentes crises d'une ampleur nouvelle, que nous ne pouvons maîtriser et surtout qui ne nous donne que peu de visibilité et de stabilité pour 2023. Les hausses de prix que nous subissons ne peuvent rester sans contrepartie client.

Compte-tenu de nos relations commerciales, nous avons souhaité retarder au maximum l'échéance de la hausse de nos prix de services, qui n'ont donc pas été impactés en 2022 mais malgré tous nos efforts et beaucoup de bonne volonté, nous ne pouvons plus supporter l'ensemble de ces frais et augmentations.

La hausse des prix de l'énergie impliquant la hausse des carburants pour nos véhicules et l'ensemble de nos frais de transport, les tensions sur les approvisionnements ainsi que les hausses des matières premières ont un impact direct sur nos coûts. La conjoncture actuelle n'est favorable sur aucun marché et toutes ces hausses atteignent des niveaux jamais vus, dont les principales sont :

Catégorie concernée	Variation subie
Carburant	+30%
Matières premières dont aluminium, circuit imprimé, matières plastiques, électronique (acier 100% de hausse – pvc 140% de hausse)	+20% à +30%
Transports (ticket ratp = 21% de hausse) (aérien 39% de hausse)	Minimum +15%
Hausse de l'énergie (électricité) (gaz 30% de hausse sur un an en septembre)	+70%
Parité Euro Dollar	+15%

Pour conserver notre personnel et compenser ces augmentations, nous devons également ajuster les salaires de nos collaborateurs vis-à-vis de de l'inflation.



Afin de pouvoir respecter nos engagements et de vous assurer la qualité attendue dans ce contexte difficile, nous nous voyons contraints d'appliquer une hausse de tarif sur vos contrats pour 2023 :

- + 7,5% sur les parties téléphonie et logiciel
- + 15% sur la partie maintenance, plus fortement touchée notamment par les postes MO et déplacement

Votre redevance pour l'année 2023 est de :

- Abonnement téléphonie : 459,63 €
- Abonnement logiciel : ,00 €
- Maintenance sur site : 1610,00 €
- Application mobile non concernée

Soit un montant total de : 2069,63 €

Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2023 comme prévu par nos CGV article 1.3 :

« Le Client accepte que CHARVET DIGITAL MEDIA puisse modifier ultérieurement et raisonnablement les présentes conditions générales et que leur relation soit toujours régie par les dernières conditions en vigueur au jour de la commande. Toute modification des conditions générales sera notifiée au Client moyennant le respect d'un préavis de trente (30) jours avant son entrée en vigueur ».

L'article 7.3 de nos CGV a été modifié comme suit pour tenir compte de cette hausse inédite contextuelle et économique qui affecte directement nos coûts et frais de fonctionnement / de production.

« Les prix du Dispositif et, le cas échéant, des pièces détachées, sont susceptibles d'être modifiés sans préavis, en raison notamment des fluctuations monétaires ou de tout autre incidence pouvant avoir une répercussion sur le prix des matières premières ou de la main-d'œuvre. CHARVET DIGITAL MEDIA en informera le Client. Les prix tels que modifiés seront alors applicables aux commandes à venir du Client.

A l'issue de la durée mentionnée à l'article 8, puis chaque année, le prix des sommes dues par le Client au titre de l'accès à la Plateforme web, de la Maintenance du Dispositif en cas de vente du Dispositif, le prix de la redevance périodique de location en cas de location du Dispositif, ou de toute autre Prestation périodique sera révisé annuellement afin de répercuter sur ledit prix toute incidence (augmentation de coût de l'énergie, augmentation du coût de la main d'œuvre, augmentation des coûts matières, fluctuations monétaires etc.) sur les coûts supportés par CHARVET INDUSTRIE dans le cadre de la réalisation des Prestations.

Cette révision sera notifiée au Client préalablement à son entrée en vigueur et interviendra lors de la facturation au 1er janvier de chaque année. »

Vous trouverez en annexe nos conditions générales de vente intégrales que nous vous demandons de nous retourner paraphées et signées.

Malgré le contexte, toutes les équipes Charvet se mobilisent pour innover, continuer à vous servir et vous satisfaire afin de vous proposer la meilleure qualité opérationnelle possible, et nous tenons à vous informer des résultats mis en œuvre pour améliorer tant la qualité de nos services que notre offre :

- Renforcement de nos équipes et des horaires étendus
 - Une extension de nos plages horaires d'intervention et de hotline à distance du lundi au vendredi de 8h à 18h et **dorénavant le samedi matin de 9h à 12h.**
 - Une meilleure qualité de service avec désormais une équipe étoffée pour répondre à vos demandes au 0892 22 23 13 avec **5 techniciens experts** (+ 2 personnes)
- Déploiement de nouvelles solutions pour plus de sobriété énergétique :
 - Un nouveau paramétrage à distance de vos messages afin d'assurer une extinction nocturne de vos dispositifs sur une plage horaire souhaitée. Nous conseillons à nos clients une extinction de 22h à 6h, permettant ainsi une baisse de la consommation de l'ordre de 10%. Ceci est réalisable gratuitement par notre service sur simple demande.
 - Nous pouvons paramétrer votre dispositif moyennant reprogrammation et configuration avec moins de luminosité pour un gain de l'ordre de 10% à 15 % et un coût modéré moyen de 190 €HT à 290 €HT par dispositif (selon technologie et nombre). N'hésitez pas à demander une offre personnalisée selon votre parc et type de dispositif ainsi qu'une étude adaptée avec un changement immédiat de votre consommation.
 - Dans une démarche éco responsable, notre service R&D a développé des innovations permettant une optimisation énergétique des écrans complémentaires de 10 à 20%. Ces différentes solutions, que vous avez peut-être découvertes au salon des MAIRES et DES COLLECTIVITES 2022, seront prochainement proposées sur nos nouvelles gammes pour 2023 et nous vous informerons. Certaines gammes récentes, notamment depuis 2021 pourront être mise à jour sur étude pour évoluer.

Il nous est donc possible de proposer des solutions avec des gains allant jusqu'à 30/35% par rapport aux usages actuels outre les optimisations avec des coupures amplifiées pour la nuit. Nous vous informerons prochainement et n'hésitez pas à nous questionner selon vos besoins.


Nous sommes heureux de vous joindre notre calendrier 2023 pour vos services.

Vous trouverez également ci-joint le formulaire de « bon pour accord » de la mise à jour de votre abonnement de maintenance pour 2023 ainsi que nos nouvelles CGV.

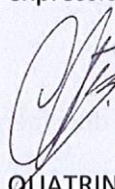
Nous vous demandons, pour la bonne forme administrative, de nous retourner l'ensemble des documents signé sous 15 jours.

Notre équipe vous contactera prochainement pour de plus amples informations.

Chère cliente, cher client, en vous remerciant une nouvelle fois pour votre confiance, et votre compréhension, nous vous prions de bien vouloir agréer l'expression de nos salutations distinguées.



G. PESSU
Directeur Service Clients



C. QUATRINI
Directeur Général

Pièces jointes : annexe 1 : formulaire d'accord - annexe 2 : conditions générales de vente - annexe 3 : mandat SEPA – calendriers 2023 – formulaire de contact pour mise à jour des coordonnées

Formulaire d'Accord

Tarification

Je soussigné, Madame / Monsieur

Représentant la société / la mairie de

En ma qualité de

Atteste avoir pris connaissance de hausses tarifaires pour l'année 2023, appliquées sur notre contrat de maintenance et services n° par la société CHARVET DIGITAL MEDIA.

Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2023.

Notre facture annuelle sera donc indexée de la façon suivante :

- 7,5% sur les parties téléphonie et logiciel
- 15% sur la partie maintenance (curative et préventive)

Pour un montant global de : 2069,63 €

Païement mandat SEPA

Conformément à l'article 7.7. de nos conditions générales de vente et pour des raisons de simplification administrative et de coût modéré, j'accepte le prélèvement SEPA joint et je retourne le formulaire signé.


Les contrats bénéficient d'une minoration d'un montant de 50 euros HT pour les prélèvements SEPA. En cas de paiement par virement bancaire, le client ne pourra pas bénéficier de cette minoration.


Mention « lu et approuvé – Bon pour Accord ».

Lu et approuvé Bon pour accord -

Fait à : *Craintilleux*

Date : *23/02/23*

Signature : 

Tampon du client : 

Merci de retourner l'ensemble des documents signés par courrier :

- formulaire d'accord
- conditions générales de vente paraphées et signées
- mandat SEPA
- formulaire de mise à jour des contacts

Pour toute question, vos interlocuteurs : Maud, Aurélia, Mattéo au 04.78.88.13.13

Formulaire Compte Client

VOTRE IDENTITE

Raison sociale : Mairie de Crainhilleux

Adresse de facturation :

Contact : Mairie

Adresse : 1 place Jean Bossurol

Code postal : 42250 Ville : CRAINHILLEUX

Téléphone : 0477546316 Email : accueil.mairie-crainhilleux@orange.fr

N° Siret : 214200750 0013 NAF :

N° TVA Intracommunautaire :

NOS CONTACTS AU SEIN DE VOTRE ETABLISSEMENT

Responsable Marchés Publics :

Nom : Prénom : Fonction :

E-mail : Tél. :

Responsable Communication :

Nom : Prénom : Fonction :

E-mail : Tél. :

Responsable Services techniques :

Nom : Prénom : Fonction :

E-mail : Tél. :

Administrateur du logiciel / utilisateur :

Nom : INBERT Prénom : Lucie Fonction : Adjoint

E-mail : li.mairie-crainhilleux Tél. :

@orange.fr

ARTICLE 1.

1.1 Les présentes conditions générales s'appliquent de plein droit à toute vente ou toute location de matériel (ci-après « Dispositif ») et toute réalisation de prestations (ci-après « Prestations ») par la société CHARVET INDUSTRIES ou la société CHARVET LOCATION (ci-après « CHARVET DIGITAL MEDIA ») auprès de tout acheteur professionnel, de droit privé et de droit public (ci-après « le Client ») qui les agréé et qui reconnaît en avoir parfaite connaissance et renonce de ce fait à se prévaloir de tout document contradictoire et notamment de ses propres conditions générales d'achat. Les Dispositifs et Prestations sont ci-après appelés « Objets de la Commande ». En conséquence, le fait de passer commande implique l'acceptation et l'adhésion entière et sans réserve du Client à ces conditions générales, à l'exclusion de tous autres documents du Client ou de CHARVET DIGITAL MEDIA tels que prospectus, catalogues, etc. et qui n'ont qu'une valeur indicative. Aucun autre document que les présentes ne pourra créer d'obligations à la charge des parties ou déroger aux présentes à moins de faire l'objet d'un écrit signé par les parties ou d'une mention dans le contrat formé conformément à l'article 2. Dans le cadre des contrats soumis au Code de la commande publique, ces conditions générales complètent les pièces constitutives du contrat (CCAP et CCTP notamment) établies par le Client et précisent l'offre de contracter émise par CHARVET DIGITAL MEDIA, notamment son mémoire technique, pour autant que les présentes conditions ne contredisent, ni ne méconnaissent les dispositions des pièces constitutives du contrat établies par le Client. En cas de contradiction entre elles, il est fait application de l'ordre de priorité défini par le contrat entre les autres pièces établies par le Client et les présentes conditions. Ainsi, toute disposition des présentes conditions générales qui méconnaîtrait les dispositions des pièces constitutives du marché ainsi que les règles générales applicables aux marchés publics serait réputée non écrite dans les relations entre CHARVET DIGITAL MEDIA et le Client. Le Client accepte que CHARVET DIGITAL MEDIA puisse modifier ultérieurement et raisonnablement les présentes conditions générales et que leur relation soit toujours régie par les dernières conditions en vigueur au jour de la commande. Toute modification des conditions générales sera notifiée au Client moyennant le respect d'un préavis de trente (30) jours avant son entrée en vigueur

1.4 La version française des présentes conditions générales l'emporte sur toute autre version.

ARTICLE 2. FORMATION DES CONTRATS

2.1 La proposition technique et commerciale établie par CHARVET DIGITAL MEDIA est une offre de contracter (ci-après « Offre de prix »). L'Offre de prix a une validité de soixante (60) jours à partir de sa date d'établissement sauf clause contraire. Le contrat n'est formé que par l'acceptation sans réserve par le Client des conditions figurant dans l'Offre de prix. En pratique, le Client exprime son consentement en renvoyant par email ou par courrier l'Offre de prix signée, ou en passant une commande faisant expressément référence à l'Offre de prix.

2.2 Les commandes qui sont transmises à CHARVET DIGITAL MEDIA ne sont acceptées et le contrat conclu que par l'émission d'un accusé de réception par CHARVET DIGITAL MEDIA incluant un accusé de réception commercial reprenant les principales caractéristiques de l'Offre de prix (Dispositif, prix, délai de livraison, etc.) et un accusé de réception technique détaillant les obligations techniques à la charge du Client ainsi que les délais de livraison du Dispositif et de réalisation des Prestations. Toute location du Dispositif est soumise à la validation préalable du dossier par CHARVET DIGITAL MEDIA et, le cas échéant, l'organisme de financement.

2.3 En revanche, l'engagement du Client est ferme et définitif et l'engage irrévocablement dès la signature de l'Offre de prix. Le Client ne peut en aucun cas annuler ou modifier de son propre fait le contrat formé conformément aux dispositions ci-dessus (ci-après « Contrat »). En tout état de cause, tout contrat dûment conclu devra être payé à l'échéance convenue.

2.4 En cas de location du Dispositif, la conclusion d'un contrat spécifique reprenant les présentes conditions générales, l'Offre de prix signée et les conditions particulières sera exigée par CHARVET DIGITAL MEDIA.

2.5 Le bénéfice du Contrat est personnel au Client et ne peut être cédé de quelque manière que ce soit sans l'accord préalable et écrit de CHARVET DIGITAL MEDIA.

ARTICLE 3. MISE A DISPOSITION DU DISPOSITIF

La mise à disposition du Dispositif inclut la vente ou la location du Dispositif selon le choix du Client, l'accès à la solution logicielle de pilotage permettant l'utilisation à distance du Dispositif, via accès à internet, aux serveurs sécurisés de CHARVET DIGITAL MEDIA (ci-après « Plateforme web ») et une licence d'utilisation de la Plateforme web incluant la maintenance de ladite Plateforme web.

3.1. Vente du Dispositif

3.1.1. Livraison

3.1.1.1. Sauf disposition contraire figurant au Contrat, le Dispositif vendu est livré au Client selon l'incoterm (ICC 2010) EXW dans l'entrepôt de CHARVET DIGITAL MEDIA. Le transport du Dispositif est donc réalisé aux risques et périls du Client. Ainsi, si CHARVET DIGITAL MEDIA prend à sa charge le transport jusqu'au lieu indiqué sur le Contrat, c'est au seul titre de mandataire du Client. Les frais de livraison pourront donc être intégralement refacturés au Client.

3.1.1.2. Par exception à ce qui précède, lorsque l'installation du Dispositif est confiée à CHARVET DIGITAL MEDIA conformément à l'article 4.1.1, le Dispositif est alors livré au Client selon l'incoterm (ICC 2010) DDP.

3.1.1.3. Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et le Client ne saurait s'en prévaloir pour revendiquer l'annulation du Contrat, des pénalités ou indemnités, et/ou un refus de paiement du prix ou des acomptes prévus au Contrat. Aucune pénalité ne pourra être imposée par le Client à CHARVET DIGITAL MEDIA si le principe même de telles pénalités n'a pas été accepté, au préalable et par écrit, par CHARVET DIGITAL MEDIA. En toutes hypothèses, si le principe de telles pénalités est accepté par CHARVET DIGITAL MEDIA, elles ne sont applicables qu'à compter du 30^{ème} jour ouvré de retard, elles se calculent par jour ouvré de retard et sont limitées à 5% de la valeur du Contrat en cause.

Lorsqu'une demande de financement a été adressée par le Client à un organisme de financement, les délais de livraison ne commencent à courir qu'à compter de la date d'acceptation du dossier par cet organisme. De même, si, conformément à l'article 4.1.2, CHARVET DIGITAL MEDIA assiste le Client dans l'accomplissement des formalités administratives liées à l'installation du Dispositif, les délais de livraison ne commencent à courir qu'à compter de la date d'obtention des autorisations requises dans ce cadre.

3.1.1.4. En cas de vente à l'exportation, les différentes autorisations (licence d'importation, autorisation de transfert de devises...) devront avoir été obtenues par le Client préalablement à toute livraison.

3.1.1.5. Si le Client ne vient pas retirer le Dispositif dans le délai prévu au Contrat et/ou refuse la livraison du Dispositif dans ce délai et/ou n'autorise pas la livraison et/ou l'installation du Dispositif dans ce délai, une indemnité hebdomadaire égale à 2% du montant HT du Contrat sera due par le Client dès le quinzième jour ouvré de retard et par semaine de retard commencée, étant entendu que cette indemnité ne saurait être inférieure à 250€ HT par semaine de retard. Cette indemnité visera à compenser les frais de toute sorte supportés par CHARVET DIGITAL MEDIA et en particulier

les frais de stockage. Le Contrat pourra être résilié par CHARVET DIGITAL MEDIA et tout acompte versé restera acquis à CHARVET DIGITAL MEDIA, à titre d'indemnité et la totalité du prix dû si le Dispositif n'est pas retiré au plus tard trente (30) jours après envoi par CHARVET DIGITAL MEDIA d'un avis de mise à disposition.

3.1.2. Si le Client, lors de la livraison, constate des vices apparents (manquants ou avariés), il devra immédiatement faire ses réserves auprès du transporteur sur les documents de livraison et ce, même si l'expédition a été faite aux risques et frais de CHARVET DIGITAL MEDIA. Ces réserves doivent être confirmées au transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen écrit approprié au plus tard dans les trois (3) jours ouvrables suivant la livraison. Une copie de cette lettre sera adressée à CHARVET DIGITAL MEDIA. A défaut, les Dispositifs sont réputés avoir été mis à disposition en parfait état.

3.1.3. LE TRANSFERT DE PROPRIETE DU DISPOSITIF AU CLIENT EST SUBORDONNE AU PAIEMENT EFFECTIF DE L'INTEGRALITE DE SON PRIX EN PRINCIPAL, INTERETS ET ACCESSOIRES. Le Client s'engage à ce titre à ce que le Dispositif livré soit toujours identifiable après la livraison. Dans l'hypothèse où le Dispositif en cause aurait fait l'objet d'une revente par le Client, CHARVET DIGITAL MEDIA se réserve expressément à son profit, le prix de vente non encore payé par l'acquéreur et à due concurrence de sa propre créance sur le Client.

3.2. Location du Dispositif

3.2.1. Si le Client opte pour la location du Dispositif, la livraison de ce dernier intervient par sa mise à la disposition du Client dans les locaux de ce dernier ou au lieu indiqué dans le Contrat. Le transfert des risques aura lieu à la signature du bon de livraison. A compter de cette date, le Client assurera les risques ainsi que la responsabilité d'événement tels que, mais non limités à vol, destruction, dommages que le Dispositif pourrait subir et/ou occasionner. Le Client s'engage à souscrire une police d'assurance garantissant tous risques.

3.2.2. Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et le Client ne saurait s'en prévaloir pour revendiquer l'annulation du Contrat, des pénalités ou indemnités, et/ou un refus de paiement du prix ou des acomptes prévus au Contrat. Aucune pénalité ne pourra être imposée par le Client à CHARVET DIGITAL MEDIA si le principe même de telles pénalités n'a pas été accepté, au préalable et par écrit, par CHARVET DIGITAL MEDIA. En toutes hypothèses, si le principe de telles pénalités est accepté par CHARVET DIGITAL MEDIA, elles ne sont applicables qu'à compter du 30^{ème} jour ouvré de retard, elles se calculent par jour ouvré de retard et sont limitées à 5% de la valeur du Contrat en cause.

3.2.3. Si le Client ne vient pas retirer le Dispositif dans le délai prévu au Contrat et/ou refuse la livraison du Dispositif dans ce délai et/ou empêche la livraison et/ou l'installation du Dispositif dans ce délai, l'indemnité prévue à l'article 3.1.1.5 sera applicable dans les mêmes conditions qu'en cas de vente du Dispositif.

3.2.4. Si le Client, lors de la livraison, constate des vices apparents (manquants ou avariés), il est tenu de se conformer aux stipulations de l'article 3.1.2.

3.2.5. Par le paiement du prix dû au titre de la location du Dispositif, le Client bénéficie de la garantie et des Prestations de Maintenance du Dispositif dans les termes et conditions définies à l'article 4.1.3. Il est toutefois entendu entre les parties que tous les frais nécessités par l'utilisation, la garde et l'entretien du Dispositif, sont à la charge du seul Client.

Si le Client loue le Dispositif auprès d'un organisme financier dans le cadre d'un contrat de location financière, l'organisme financier intervient alors en tant que loueur dudit Dispositif et est chargé d'encaisser les redevances dues au titre de la location du Dispositif et toute somme due au titre des Prestations complémentaires éventuellement commandées par le Client dans les conditions prévues au contrat de location financière. S'agissant des sommes perçues au titre des Prestations complémentaires éventuellement commandées par le Client, l'organisme financier les encaissera au nom et pour le compte de CHARVET DIGITAL MEDIA et les lui rétrocédéra.

Le Client s'engage à maintenir constamment le Dispositif en bon état. D'une manière générale, il est de sa responsabilité exclusive du Client de contrôler fréquemment l'état du Dispositif afin de s'assurer de sa conformité aux normes et/ou notices qui lui sont applicables. Le Client s'engage à utiliser le Dispositif exclusivement sur le site mentionné au Contrat et dans le respect des consignes d'utilisation communiquées par CHARVET DIGITAL MEDIA.

3.2.6. CHARVET DIGITAL MEDIA étant propriétaire exclusif du Dispositif, le Client ne peut en aucun cas, le céder à titre gracieux ou onéreux, en tout ou en partie, le louer, le sous louer, le donner en gage ou le comprendre comme un élément figurant à son actif, sauf accord spécifique conclu entre les parties et précisé au Contrat. Le Client s'engage expressément, à ses frais exclusifs, et ce jusqu'à la fin du Contrat, à faire respecter en toute circonstance le droit de propriété de CHARVET DIGITAL MEDIA et à informer celle-ci de toute difficulté à faire prévaloir ce titre de propriété, et ce par lettre recommandée. Le Client s'engage enfin à maintenir visible les signes distinctifs apposés sur les Dispositifs loués, identifiant le propriétaire dudit Dispositif.

En cas de saisie du Dispositif, le Client s'engage à signifier à l'huissier que le Dispositif n'est pas sa propriété, à informer immédiatement CHARVET DIGITAL MEDIA de cette saisie et à procéder à tout acte nécessaire pour préserver les droits de CHARVET DIGITAL MEDIA.

3.3. L'accès à la Plateforme web

3.3.1. Dans l'hypothèse où le Dispositif proposé est connecté à un logiciel via un accès internet, le Client sera connecté au Dispositif, via une Plateforme web en ligne sécurisée de collecte et de stockage de données. Le Client accède à la Plateforme web par une interface de connexion personnalisée, accessible via internet. Une fois le Contrat formé dans les conditions de l'article 2, CHARVET DIGITAL MEDIA lui transmet par mail ses codes d'accès personnels composés d'un identifiant et d'un mot de passe lui permettant de se connecter à son compte personnel sur la Plateforme web. Le Client s'engage à utiliser ses codes d'accès selon leur stricte finalité d'authentification. En conséquence, le Client ne doit pas transmettre, partager, rendre accessible, ou autrement divulguer ces codes d'accès à des tiers, par tous moyens que ce soit. Le Client se porte fort du respect de la licence prévue à l'article 3.4 par les personnes autorisées à utiliser ces codes d'accès.

3.3.2. Les données transférées via la Plateforme web appartiennent au Client. Il en sera par conséquent entièrement responsable, et en particulier de leur contenu. Ces données peuvent néanmoins être utilisées par CHARVET DIGITAL MEDIA de manière agrégée, et par conséquent non de manière individualisée, à toutes fins et notamment afin d'améliorer les services fournis dans le cadre de la Plateforme web. CHARVET DIGITAL MEDIA ne sera pas tenu d'héberger plus d'espace que l'espace maximum attribué au Client, ni pour une durée plus longue. Il en va de même de la sauvegarde des données qui transitent via la Plateforme web, laquelle est limitée à sept (7) jours. Si cet espace et/ou cette durée sont atteints, CHARVET DIGITAL MEDIA se réserve le droit de facturer cette Prestation en sus, conformément au tarif en vigueur.

3.4. Licence d'utilisation de la Plateforme web – Droits concédés

Sous réserve du paiement de l'intégralité du prix convenu au Contrat, CHARVET DIGITAL MEDIA concède au Client un droit personnel d'accès et d'utilisation de la Plateforme web, non exclusif et

non cessible, pour son propre usage, pour la durée définie au Contrat et pour la France et l'étranger. Le droit d'utilisation de la Plateforme web est exclusif de la concession de tout autre droit et n'emporte en aucun cas le droit de faire tout acte non expressément autorisé et notamment les droits de copie, de traduction, d'adaptation, d'arrangement ou toute autre modification de la Plateforme web nécessaire à sa mise en œuvre.

Par ailleurs, le Client ne pourra utiliser la Plateforme web à des fins frauduleuses, tenter de se connecter à un compte autre que le sien, se livrer à des analyses du système assimilables à du reverse engineering ; le Client s'interdit ainsi d'effectuer, ou de faire effectuer, la transcription de la Plateforme web nécessaire à sa mise en œuvre dans quelque langage informatique que ce soit. En cas d'utilisation excédant l'utilisation définie aux présentes, le Client s'expose à une action en contrefaçon.

Il est interdit au Client :

- d'utiliser les spécifications de la Plateforme web pour créer ou permettre la création d'un programme ayant la même destination,
- de divulguer le contenu de la Plateforme web sans le consentement préalable écrit de CHARVET DIGITAL MEDIA,
- de céder, de louer, de sous-louer ou de transférer sa licence d'utilisation à un tiers sans le consentement préalable écrit de CHARVET DIGITAL MEDIA,
- de ne pas respecter les fonctionnalités de la Plateforme web,
- de fusionner même partiellement la Plateforme web avec d'autres programmes.

La Plateforme web est accessible sur le site de CHARVET DIGITAL MEDIA 7 jours sur 7, en dehors des heures de maintenance du site. A aucun moment le Client ne pourra réclamer une quelconque indemnité à CHARVET DIGITAL MEDIA en cas d'inaccessibilité de la Plateforme web pour cause de maintenance ou en cas de prolongement anormal de la durée de maintenance nécessaire au bon fonctionnement du site. CHARVET DIGITAL MEDIA s'engage à mettre en œuvre les moyens raisonnables nécessaires pour limiter toute période d'indisponibilité.

3.5. Maintenance de la Plateforme web

La licence d'utilisation de la Plateforme web inclut certaines Prestations de maintenance de la Plateforme web associées, à savoir l'assistance technique et la maintenance corrective de la Plateforme web, lesquelles sont incluses dans le prix payé au titre de la licence. Sur demande du Client, CHARVET DIGITAL MEDIA peut, en outre, assurer la maintenance évolutive de la Plateforme web.

3.5.1. La maintenance corrective de la Plateforme web

Le Client s'engage à signaler à CHARVET DIGITAL MEDIA les défauts de fonctionnement ou les problèmes divers rencontrés lors de l'utilisation de la Plateforme web et ce, via son compte personnel sur la Plateforme web, par mail (hotline@charvet-digitalmedia.com) ou par téléphone. A cette fin, CHARVET DIGITAL MEDIA assure aux jours et aux heures ci-après indiqués un support téléphonique destiné à apporter toutes informations ou explications souhaitées sur la Plateforme web. Pour cela, CHARVET DIGITAL MEDIA met à disposition du Client, une hotline accessible au numéro suivant : 08 92 222 313* (ci-après « Hotline ») active les jours ouvrés, du lundi au jeudi de 8h00 à 18h, et le vendredi de 8h00 à 17h00 (ci-après « Heures de Service »). Toute demande de support soumise en dehors des Heures de Service sera prise en compte pendant la période des Heures de Service suivante. Les périodes de fermeture exceptionnelle de la Hotline seront préalablement communiquées au Client.

La prise en compte de la demande d'intervention du Client, intervient par l'émission par CHARVET DIGITAL MEDIA d'un ticket incident. CHARVET DIGITAL MEDIA effectuera le diagnostic de mauvais fonctionnement de la Plateforme web dans les meilleurs délais. S'il apparaît que le défaut de fonctionnement a pour origine le Dispositif, les dispositions de l'article 4.1.3 s'appliqueront.

Dans le cadre de la Prestation de maintenance corrective, CHARVET DIGITAL MEDIA s'engage à :

- tout mettre en œuvre pour assurer la correction des erreurs de la Plateforme web, c'est à dire pour corriger les défauts qui sont à l'origine de l'anomalie de fonctionnement, ou de la non conformité de la Plateforme web par rapport à la notice de description de la Plateforme web, aux spécifications. S'il ne peut être procédé immédiatement à la correction de la Plateforme web, CHARVET DIGITAL MEDIA devra rechercher activement une solution de contournement et procéder à la mise en œuvre de la solution de contournement, après accord du Client dans les meilleurs délais ;
- informer le Client de toute anomalie identifiée et à faire ses meilleurs efforts pour procéder à sa correction.

Par ailleurs, CHARVET DIGITAL MEDIA s'engage à fournir une réponse dans un délai raisonnable aux questions éventuellement posées par le Client relatives à la Plateforme web ou à sa documentation technique.

3.5.2. La maintenance évolutive de la Plateforme web

Sur commande du Client et dans les conditions définies dans l'Offre de prix émise conformément à l'article 2, CHARVET DIGITAL MEDIA fournit au Client au fur et à mesure de leur réalisation, les versions améliorées de la Plateforme web consistant en des améliorations des fonctions existantes, des arrangements, des harmonisations, adaptations, réactualisations de la Plateforme web ainsi que des nouvelles versions et mises à jour de la Plateforme web et plus globalement, toute nouvelle évolution majeure de la Plateforme web. Les documentations associées aux évolutions, corrections, et mises à jour de la Plateforme web seront téléchargeables sur le site de maintenance.

3.5.3. En cas d'utilisation excessive des services de support, c'est-à-dire si les statistiques d'utilisation des services de support du Client sont nettement supérieures à la moyenne observée par ailleurs avec d'autres clients pour le même type de service, CHARVET DIGITAL MEDIA proposera au Client une Offre de prix ayant pour objet, soit de proposer de faire suivre à son personnel une formation appropriée pour une meilleure utilisation de la Plateforme web acquis, soit de proposer un complément tarifaire pour la poursuite de ce service d'assistance.

3.5.4. Dans certaines hypothèses exceptionnelles, la Plateforme web peut être hébergée sur le serveur du Client et non sur celui de CHARVET DIGITAL MEDIA. Dans ce cas, la maintenance de la Plateforme web est assurée par CHARVET DIGITAL MEDIA dans les conditions définies ci-avant sous réserve que le Client permette à CHARVET DIGITAL MEDIA d'accéder audit serveur du Client. A défaut, toute maintenance de la Plateforme web incombe entièrement au Client.

ARTICLE 4. PRESTATIONS

4.1. Le Client peut, en outre, commander à CHARVET DIGITAL MEDIA des Prestations. Dans le cadre de la réalisation desdites Prestations, les obligations de CHARVET DIGITAL MEDIA dépendent des Prestations qui lui ont été confiées et qui sont détaillées au Contrat, lequel complète les présentes conditions générales et y déroge, le cas échéant.

4.1.1. Installation du Dispositif

CHARVET DIGITAL MEDIA peut réaliser, pour le compte du Client, l'installation du Dispositif. Il est rappelé que dans tous les cas, le Client est seul responsable du choix du lieu de l'installation du Dispositif.

Le Client devra, avant l'installation, mettre en place tous les dispositifs de sécurité réglementaires ainsi que ceux préconisés par CHARVET DIGITAL MEDIA notamment dans l'accusé de réception technique. Sauf stipulation contraire figurant au Contrat, le Client doit faire son affaire personnelle de :

- toutes les autorisations requises aux fins d'installation du Dispositif et en conserve l'entière responsabilité en cas de non-respect ;
- tous les droits d'occupation du sol, frais et taxes, découlant de ces demandes d'autorisation et des implantations qui restent à sa charge intégrale ;
- la rédaction des plans de prévention ;
- tous les travaux préparatoires (accessibilité, évacuation d'éléments gênants...)
- tous les travaux de génie civil en ce inclus les DICT ;
- tous les travaux de génie électrique et notamment :
 - o tous les travaux électriques d'installation et de raccordement au réseau électrique, le déplacement des appareils et raccordements supplémentaires, le (re) branchement des appareils, la fourniture et la mise en place des câbles d'alimentation ;
 - o tous les travaux sur les installations informatiques auxquelles le Dispositif est raccordé, la fourniture et la mise en place des câbles de liaison pour la programmation, des câbles informatiques ;
 - o tous les travaux et frais concernant les accès, les installations, les abonnements et les consommations téléphoniques.

4.1.2. Accomplissement des formalités administratives liées à l'installation du Dispositif

CHARVET DIGITAL MEDIA peut assister le Client dans la réalisation des formalités administratives liées à l'installation du Dispositif. Il est rappelé que, dans tous les cas, le Client en conserve l'entière responsabilité, CHARVET DIGITAL MEDIA n'intervenant qu'en tant que mandataire du Client, elle ne saurait être responsable du défaut d'obtention desdites autorisations. Dans ce cas, les parties peuvent prévoir que les délais de livraison du Dispositif ne commenceront à courir qu'à compter de l'obtention desdites autorisations.

Si les autorisations requises sont obtenues, cette Prestation sera incluse dans le prix payé au titre de la vente ou de la location du Dispositif. En revanche, en l'absence d'obtention des autorisations requises, CHARVET DIGITAL MEDIA se réserve le droit de facturer cette Prestation conformément à son tarif en vigueur et le Contrat sera résolu de plein droit au jour du refus d'octroi des autorisations.

4.1.3. Garantie et Maintenance du Dispositif

4.1.3.1. Garantie

CHARVET DIGITAL MEDIA garantit la conformité du Dispositif aux normes en vigueur au jour de la formation du Contrat. Outre les garanties légales d'ordre public éventuellement applicables selon la nature des projets en cause (garantie décennale notamment), certains Dispositifs commercialisés par CHARVET DIGITAL MEDIA font l'objet d'une garantie contractuelle sous réserve du paiement de l'intégralité des sommes dues au titre du Contrat et de la souscription à des Prestations de Maintenance du Dispositif concomitamment à l'achat du Dispositif, dans les conditions de l'article 4.1.3.2. Dans ce cas, CHARVET DIGITAL MEDIA garantit la conformité du Dispositif au Contrat dans les conditions et limites ci-après. La garantie inclut la réparation du Dispositif, les pièces détachées ainsi que les frais de main d'œuvre associés, à l'exclusion des frais de transport aller et retour. La garantie ne s'applique pas, outre les hypothèses définies à l'article 4.1.3.2.1, en cas de vice ou de défaut provenant :

- de marchandises fournies par le Client,
- de modification des spécifications des Dispositifs imposées par le Client,
- des cas fortuits ou de force majeure,
- d'actes de vandalisme,
- l'usure normale du Dispositif,
- la négligence, notamment dans le stockage du Dispositif,
- une utilisation du Dispositif non-conforme aux conditions d'utilisation figurant dans la documentation technique, ou non conforme à toutes prescriptions de CHARVET DIGITAL MEDIA ou à tous usages, lois et règlements en vigueur,
- de réparations, altérations, interventions ou modifications effectuées sur le Dispositif sans l'accord préalable et écrit de CHARVET DIGITAL MEDIA,
- le défaut dans la mise en œuvre du processus d'utilisation du Dispositif (tel que l'absence de mise en service du Dispositif) ou le défaut d'entretien du Dispositif.

La garantie, sauf stipulation contraire figurant au Contrat, ne s'applique qu'aux vices qui se seront manifestés pendant une période de douze (12) mois à compter du jour de livraison défini ci-dessus. Pour pouvoir invoquer le bénéfice de la garantie, le Client doit aviser CHARVET DIGITAL MEDIA sans délai et par écrit, des vices qu'il impute au Dispositif et fournir toutes justifications quant à la réalité de ceux-ci. Il doit donner à CHARVET DIGITAL MEDIA toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède.

Les Dispositifs défectueux sont remplacés par CHARVET DIGITAL MEDIA après que le Client les lui ait retournés à ses frais.

Toute intervention de CHARVET DIGITAL MEDIA qui n'entrerait ni dans le champ de la présente garantie contractuelle, ni dans le champ des prestations de maintenance prévues à l'article ci-après, seront facturées par CHARVET DIGITAL MEDIA sur la base de son tarif en vigueur.

S'agissant des Dispositifs comportant des écrans LCD, la garantie attachée à ceux-ci est établie dans la limite de celle du fabricant desdits produits que CHARVET DIGITAL MEDIA commercialise. Le Client est donc invité à se référer à cette garantie, étant précisé que le bénéfice de la garantie n'est maintenu que dans le respect des normes en vigueur (ISO 13406-2 class IV) s'agissant des pixels défectueux.

4.1.3.2. Maintenance

Lorsque le Client acquiert le Dispositif, ce dernier doit, en outre, sauf accord contraire de CHARVET DIGITAL MEDIA, commander à CHARVET DIGITAL MEDIA les Prestations de maintenance associées (ci-après « Prestations de Maintenance »). Les Prestations de Maintenance proposées par CHARVET DIGITAL MEDIA se composent de plusieurs offres, à savoir une offre de base incluant des Prestations de Maintenance de base et des offres additionnelles incluant des Prestations de Maintenance optionnelles. Les termes et conditions des Prestations de Maintenance choisies par le Client sont définis au Contrat.

En cas de location du Dispositif, les Prestations de Maintenance de base et les Prestations de maintenance préventive sont incluses dans la redevance de location payée au titre de la location dudit Dispositif selon les modalités définies au Contrat.

4.1.3.2.1. Prestations de Maintenance de base

Les Prestations de Maintenance de base incluent les Prestations de Maintenance curative sur le Dispositif. Toute demande d'intervention du Client doit être passée via son compte personnel sur la Plateforme web, par téléphone via la Hotline ou par mail et mentionner le lieu de l'intervention, la date souhaitée par l'intervention ainsi que le Dispositif concerné, la nature de l'incident rencontré et une photo dudit incident. CHARVET DIGITAL MEDIA adressera alors au Client un accusé de réception de la demande d'intervention.

CHARVET DIGITAL MEDIA se réserve également le droit d'intervenir de sa propre initiative chaque fois qu'elle constate un dysfonctionnement. En tout état de cause, elle fera ses meilleurs efforts pour en informer sans délai le Client.

CHARVET DIGITAL MEDIA assure, via la Hotline, un support téléphonique destiné à apporter toutes informations ou explications souhaitées sur le Dispositif. La Hotline pourra être contactée afin de signaler des incidents de toute nature. La prise en compte de la demande d'intervention du Client, intervient par CHARVET DIGITAL MEDIA d'un ticket incident. Si le support téléphonique apporté est insuffisant pour résoudre les problèmes rencontrés, CHARVET DIGITAL MEDIA pourra intervenir sur le site du Client. Les délais d'intervention de CHARVET DIGITAL MEDIA dépendent de l'option souscrite par le Client et sont définies au Contrat. En toutes hypothèses, CHARVET DIGITAL MEDIA s'engage à faire ses meilleurs efforts pour résoudre les incidents dans les meilleurs délais.

Le Client devra définir l'importance des problèmes signalés conformément aux définitions suivantes :

- « Incident Majeur » désigne un incident qui perturbe gravement l'utilisation du Dispositif par le Client. Le Dispositif et/ou la Plateforme web doivent être indisponibles ou bien leurs fonctionnalités doivent être fortement perturbées.
- « Incident Mineur » désigne un désagrément pour le Client mais aucune conséquence sur les fonctions principales du Dispositif.

CHARVET DIGITAL MEDIA pourra modifier le niveau d'importance de l'incident après négociation et accord avec le Client.

Dépendant de la nature de l'incident, CHARVET DIGITAL MEDIA pourra, à son seul choix, soit assurer le remplacement toute pièce défectueuse sur le site du Client, soit procéder à toute réparation dans ses locaux.

Les frais (pièces, main d'œuvre, déplacements sur site) engagés lors de ces Prestations de Maintenance curative sont par principe inclus dans le prix payé au titre des Prestations de Maintenance de base. Toutefois, est exclue des Prestations de Maintenance de base et sera donc facturée par CHARVET DIGITAL MEDIA, conformément à son tarif en vigueur au jour de l'intervention, toute intervention résultant de :

- du défaut de mise en service du Dispositif dans le délai défini au Contrat,
- du défaut d'acomplissement, par le Client, des formalités et travaux nécessaires à l'installation du Dispositif tels que définis à l'article 4.1.1 et qui lui incombent entièrement ;
- tout dysfonctionnement du Dispositif résultant de perturbations des réseaux de transmissions informatiques ou téléphoniques filaires ou sans fil (type Wi Fi, Bluetooth ou GSM) ou toute perturbations des réseaux électriques ou de l'opérateur téléphonique lui-même, qui ne sont pas de la responsabilité de CHARVET DIGITAL MEDIA mais de celle du Client ;
- du changement, par le Client, de son opérateur internet ou de technologie rendant nécessaire une intervention de CHARVET DIGITAL MEDIA sur le Dispositif ;
- toutes négligences, d'un défaut de surveillance ou d'un manque de maintenance, de manipulation irrégulière, la malveillance, la négligence ou une utilisation anormale du Dispositif qui ne sont pas attribuables à CHARVET DIGITAL MEDIA,
- toute utilisation qui ne respecte pas les prescriptions ou spécifications préconisées par CHARVET DIGITAL MEDIA,
- tout stockage du Dispositif dans un lieu non adapté à la nature de ce dernier et, en particulier, dans un local non couvert et non tempéré, exposant ainsi le Dispositif aux éléments et aléas climatiques,
- des effets de l'environnement dans lequel le Dispositif est installé (énergie, ou influence chimique, électrique ou électrochimique, etc.),
- d'accidents ou désastres tels que les dégâts des eaux, la tempête, l'incendie, l'inondation, la foudre, le sabotage, les transports, le vandalisme, la grêle, la surtension électrique, la défaillance ou variation du courant électrique, des lignes téléphoniques ou tout événement de force majeure,
- toute modification ou réparation ou adjonction entreprise par le Client ou un tiers, sans le consentement écrit de CHARVET DIGITAL MEDIA (notamment par perçage ou modification du caisson altérant son étanchéité),
- des travaux électriques d'installation et de raccordement au réseau électrique ou au système informatique, le déplacement des appareils et raccordements supplémentaires, le (re) branchement d'appareils du fait du Client,
- de l'usure normale des pièces électroniques au-delà d'un certain temps dans la mesure où elles sont, par nature, soumise à une obsolescence prévisible dans les conditions suivantes :

- o l'usure normale des systèmes de pilotage tels que micro-ordinateur de type PC industriel de commande pourvu d'un système d'exploitation, au-delà de trois (3) ans à compter de l'installation du Dispositif ;
- o l'usure normale des systèmes d'exploitation lorsque leur évolution imposée par les éditeurs rend incompatibles certains équipements logiciels ou matériels au-delà de trois (3) ans à compter de l'installation du Dispositif ;
- o l'usure normale des alimentations électroniques au-delà de cinq (5) ans à compter de l'installation du Dispositif ;
- o l'usure normale des cartes d'affichage leds au-delà de six (6) ans à compter de l'installation du Dispositif ;

Dans ces hypothèses, CHARVET DIGITAL MEDIA pourra proposer toute intervention nécessaire (remplacement, réparation, etc.) sur devis au Client qui reste libre de les accepter ou non.

- de l'usure normale des Dispositifs comportant des écrans LCD au-delà de quatre (4) ans à compter de l'installation du Dispositif, étant précisé que les Prestations de Maintenance pendant cette durée de quatre (4) ans s'effectuera dans les conditions prévues par la norme ISO 13406-2 class IV s'agissant des pixels défectueux ;
- l'usure normale des leds, étant précisé qu'une baisse de luminosité de 50% au bout de cinq (5) années d'utilisation est à prévoir,
- les défauts des zones d'affichage inférieures à un pourcentage du nombre de diodes du Dispositif. Il est entendu entre les Parties que le défaut de fonctionnement des diodes électroluminescentes installées sur le Dispositif n'affecte pas systématiquement l'utilisation et l'efficacité du Dispositif. En conséquence, CHARVET DIGITAL MEDIA se réserve le droit de limiter ses interventions liées aux diodes défectueuses, au titre des Prestations de Maintenance de base, aux seules hypothèses suivantes :

- o en cas de diodes défectueuses constatées entre la première année et la cinquième année d'exécution du Contrat, CHARVET DIGITAL MEDIA

n'interviendra que si plus de 0,2% des diodes du Dispositif sont défectueuses ;

- o en cas de diodes défectueuses constatées au cours de la sixième ou septième année d'exécution du Contrat, CHARVET DIGITAL MEDIA n'interviendra que si plus de 0,6% des diodes du Dispositif sont défectueuses.

Toute intervention de CHARVET DIGITAL MEDIA alors que les taux ci-dessus ne sont pas atteints pourra être facturée en complément par CHARVET DIGITAL MEDIA sur la base de son tarif en vigueur ;

- et d'une manière générale, toute intervention de quelque nature que ce soit sur le Dispositif réalisée par une personne non agréée par CHARVET DIGITAL MEDIA.

4.1.3.2.2. Prestations de Maintenance optionnelles

En sus des Prestations de Maintenance de base, le Client pourra commander à CHARVET DIGITAL MEDIA des Prestations de Maintenance optionnelles, lesquelles sont définies au Contrat. A titre d'exemple, le Client pourra commander des Prestations de Maintenance préventive ou des Prestations de visite de nettoyage.

4.1.3.2.3. En cas d'utilisation excessive des Prestations de Maintenance telles que décrites à l'article 4.1.3, c'est-à-dire si les statistiques d'appel du Client sont nettement supérieures à la moyenne observée par ailleurs avec d'autres clients pour le même type de Prestation, CHARVET DIGITAL MEDIA proposera au Client une Offre de prix ayant pour objet, soit de proposer de faire suivre à son personnel une formation appropriée pour une meilleure utilisation du Dispositif, soit de proposer un complément tarifaire pour la poursuite de ce service d'assistance.

4.1.3.2.4. Si compte tenu de la nature de l'incident constaté, le coût d'intervention de CHARVET DIGITAL MEDIA est excessif par rapport à la valeur vénale du Dispositif, et/ou la réalisation de la Prestation par CHARVET DIGITAL MEDIA devient excessivement difficile et/ou ne permettra pas, en toutes hypothèses, d'assurer le bon fonctionnement du Dispositif, CHARVET DIGITAL MEDIA se réserve le droit de refuser d'intervenir et de proposer au Client le remplacement du Dispositif aux modalités définies dans l'Offre de prix complémentaire. A défaut d'accord sur un tel remplacement, CHARVET DIGITAL MEDIA pourra résilier le Contrat.

4.1.4. Formation

A la demande du Client, CHARVET DIGITAL MEDIA assure la formation de base du Client à l'utilisation de la Plateforme web et à l'utilisation du Dispositif, pour les modules de formation choisis par le Client et aux conditions financières prévues dans le Contrat. Par principe, cette formation a lieu à distance. A titre exceptionnel et sur demande du Client, la formation pourra être dispensée chez le Client, aux frais de ce dernier. Le Client reconnaît qu'en aucun cas, au cours de ces formations, CHARVET DIGITAL MEDIA ne procède à la validation de la configuration du système du Client et/ou à l'analyse de l'adéquation du Contrat aux besoins du Client.

La date de la Prestation de formation est définie d'un commun accord entre les Parties conformément aux stipulations des articles 4.4 et 4.5. Il appartient au Client de désigner les stagiaires ayant les compétences informatiques leur permettant de suivre ladite formation et de s'assurer de leur disponibilité à la date contractuellement convenue. En cas d'absence ou d'indisponibilité des stagiaires le jour de la formation contractuellement prévue, ladite Prestation de formation sera due par le Client. Ce dernier pourra toutefois commander une nouvelle Prestation de formation.

4.1.5. Développement et hébergement d'applications mobiles

A la demande du Client, CHARVET DIGITAL MEDIA peut proposer à ce dernier le développement et l'hébergement d'applications mobiles. Le Client s'engage expressément à utiliser les applications mobiles fournies conformément à l'ensemble des documents contractuels et en particulier à respecter les spécifications, limites, contraintes techniques et normes telles que définies dans le Contrat. D'une manière générale, la réalisation de la Prestation de développement d'applications mobiles se déroule en six phases :

- Phase 1 - Stratégie / Conseil : assistance du Client dans la définition de son projet ;
- Phase 2 - Conception : réalisation des documents de conception de l'application mobile ;
- Phase 3 - Graphisme et intégration des maquettes graphiques ;
- Phase 4 - Développement de l'application mobile ;
- Phase 5 - Livraison de l'application mobile : l'application mobile est rendue accessible au Client dans les conditions prévues au Contrat ;
- Phase 6 - Recette/réception de l'application mobile : le Contrat peut prévoir des étapes intermédiaires de validation de l'application mobile par le Client (validation de la charte graphique, d'une version alpha ou bêta d'une application mobile, etc.). La réception de l'application mobile est une obligation pour le Client qui est tenu de retourner le procès-verbal de réception signé avec les éventuelles réserves, ou de prendre réception par mail, dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la livraison. Le procès-verbal de réception emporte reconnaissance de la conformité de l'application mobile. A défaut de signature du procès-verbal de réception et sans réserves exprimées par le Client dans les cinq (5) jours ouvrés suivant la date de livraison de l'application mobile ou, si le déploiement de l'application intervient avant l'arrivée du terme de ce délai, au jour de ce déploiement, la réception de l'application mobile sera considérée comme acceptée et définitive ;
- Phase 7 - Formation du Client à la création de ses propres contenus.

Lors de la réalisation de la Prestation de développement d'applications mobiles, CHARVET DIGITAL MEDIA s'engage à transmettre, de manière régulière, au Client un état du temps passé par phase et à avertir le Client en cas d'anticipation d'un temps et de ressources nécessaires supérieures à ceux estimés.

En cas de réserves, c'est à dire de non-conformités par rapport aux spécifications ou au cahier des charges, celles-ci devront être communiquées à CHARVET DIGITAL MEDIA par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la date de livraison. CHARVET DIGITAL MEDIA dispose alors de trente (30) jours pour effectuer les corrections et rétablir la conformité de l'application mobile concernée par rapport aux spécifications ou au cahier des charges. La levée de la dernière des réserves par le Client vaut acceptation par le Client de la réception de l'application mobile. Chaque nouvelle réserve fait repartir un nouveau délai de trente (30) jours.

Une fois l'application mobile livrée au Client, ce dernier est seul responsable des contenus qu'il publie, CHARVET DIGITAL MEDIA n'assurant que l'hébergement de cette dernière. Les modalités de cette Prestation ainsi que sa durée sont définies au Contrat.

4.1.6. Travaux de génie civil et de génie électrique

A la demande du Client, CHARVET DIGITAL MEDIA peut assurer les Prestations de travaux de génie civil et/ou de travaux de génie électrique dans les conditions prévues au Contrat. A défaut de précision dans le Contrat, toute Prestation dans ce cadre sera facturée par CHARVET DIGITAL MEDIA conformément à son tarif en vigueur.

4.1.7. Prestations de téléphonie ou d'internet

A la demande du Client, CHARVET DIGITAL MEDIA peut assurer des Prestations de téléphonie ou d'internet dans les conditions prévues au Contrat, qui sont basées sur les consommations estimées du client selon l'usage prévisible. A défaut de précision dans le Contrat, toute Prestation dans ce cadre sera facturée par CHARVET DIGITAL MEDIA conformément à son tarif en vigueur. Dans le cadre de cette Prestation de téléphonie ou d'internet, les besoins du Client sont évalués sur la base des informations fournies par ce dernier et CHARVET DIGITAL MEDIA ne saurait être responsable de toute mauvaise estimation établie sur la base d'informations erronées ou parcellaires.

4.1.8. Autres Prestations. A la demande du Client, CHARVET DIGITAL MEDIA peut assurer toute autre Prestation et notamment des Prestations de création de messages, ou des prestations de service-après-vente qui n'entreraient ni dans le champ de la garantie contractuelle prévue à l'article 4.1.3.1, ni dans le champ des Prestations de maintenance de base prévues à l'article 4.1.3.2.1, lesquelles seront facturées par CHARVET DIGITAL MEDIA sur la base de son tarif en vigueur.

4.1.9. Pour toute demande de Prestation supplémentaire qui ne serait pas initialement prévue au Contrat ou qui ne serait pas incluse dans la Prestation commandée, CHARVET DIGITAL MEDIA adressera au Client une Offre de prix complémentaire. Si le Client ne sollicite pas d'Offre de prix complémentaire, mais que des Prestations soient nécessaires pour la bonne exécution du Contrat, les Prestations seront réalisées et facturées aux conditions et tarifs en vigueur de CHARVET DIGITAL MEDIA au jour de la commande.

Si la nécessité d'une Prestation supplémentaire est constatée au jour de l'exécution de la Prestation commandée, CHARVET DIGITAL MEDIA devra constater et décrire, par écrit, l'origine du dysfonctionnement et la Prestation supplémentaire requise (dans le cadre d'un procès-verbal d'intervention) et le Client s'engage à signer ledit procès-verbal mentionnant expressément qu'il renonce à toute Offre de prix complémentaire préalable. A défaut, si le Client sollicite une Offre de prix complémentaire préalable, il accepte que les frais liés à toute intervention ultérieure lui soient facturés sur la base du tarif en vigueur de CHARVET DIGITAL MEDIA.

4.2. Le calendrier d'exécution des Prestations est celui figurant au Contrat. Il est indicatif. Par conséquent, tout décalage de délais y figurant par CHARVET DIGITAL MEDIA ne pourra donner lieu à aucune modification du prix et/ou des conditions de paiement des Prestations. Aucune pénalité ne pourra être imposée par le Client à CHARVET DIGITAL MEDIA sauf si les conditions de l'article 3.1.1.3 sont respectées. Par ailleurs, et en tout état de cause, le Client ne pourra jamais engager la responsabilité de CHARVET DIGITAL MEDIA si le retard est causé par la négligence du Client dans la remise des éléments nécessaires à CHARVET DIGITAL MEDIA pour l'exécution de sa mission.

4.3. La réception des Prestations intervient à l'un des événements suivants :

- soit à la signature d'un procès-verbal de réception par les parties, en trois exemplaires, dont l'un est remis au Client, . Ce procès-verbal d'intervention, signé par le Client, indique le temps passé sur l'intervention, l'état du Dispositif à son arrivée et à son départ, la liste des pièces changées et la clôture ou non du dépannage. L'absence d'observations formulées par le Client dans le mois d'achèvement des Prestations vaut acceptation sans réserve des Prestations réalisées.
- soit à défaut, à la prise de possession de fait par le Client des résultats de la Prestation réalisée par CHARVET DIGITAL MEDIA, laquelle intervient à la mise en service du Dispositif. A défaut de mise en service du Dispositif dans un délai de trois (3) jours ouvrés à compter de la réalisation de la Prestation, la prise de possession de fait par le Client des résultats de la Prestation réalisée par CHARVET DIGITAL MEDIA est réputée acquiescée et la réception réputée définitive.

4.4. Les modalités d'intervention de CHARVET DIGITAL MEDIA auprès du Client figurent au Contrat. Par principe, les Prestations sont réalisées par CHARVET DIGITAL MEDIA les jours ouvrables du lundi au vendredi et pendant les heures ouvrables de cette dernière. Pour toute Prestation qui serait réalisée en dehors des jours ouvrables et des heures ouvrables de CHARVET DIGITAL MEDIA, CHARVET DIGITAL MEDIA se réserve le droit de majorer son tarif applicable. En cas d'intervention de CHARVET DIGITAL MEDIA dans un lieu préalablement convenu, les dates d'intervention seront fixées d'un commun accord. Les dates d'intervention doivent être confirmées par le Client au minimum quinze (15) jours avant leur échéance. Passé ce délai, les dates d'intervention proposées par CHARVET DIGITAL MEDIA ne sont plus garanties.

4.5. En cas d'annulation ou de report de l'intervention, dans les quinze (15) jours précédents la date prévue, du fait d'une cause étrangère à CHARVET DIGITAL MEDIA, une indemnité sera facturée au Client par CHARVET DIGITAL MEDIA sur la base du tarif en vigueur. En cas d'annulation ou de report de l'intervention le jour de cette dernière, CHARVET DIGITAL MEDIA se réserve le droit de facturer la Prestation en totalité.

ARTICLE 5. PERSONNALISATION DU DISPOSITIF – BON A TIRER

Le Client peut commander à CHARVET DIGITAL MEDIA une Prestation de personnalisation du Dispositif. Dans ce cas, si ladite Prestation le nécessite, le Client reçoit pour approbation un bon à tirer. Tant que le bon à tirer n'est pas accepté par le Client, les délais d'exécution des Prestations contractuellement prévus sont suspendus jusqu'à son acceptation par le Client. Le bon à tirer est réputé accepté, cinq (5) jours ouvrables après sa remise, sauf indication contraire. Le Client est informé que le fait pour lui de donner « Bon à tirer » vaut pour acceptation de l'ensemble des éléments qui lui sont soumis. Lorsque le Client impose un délai de livraison inférieur à vingt et un (21) jours ouvrables à compter de l'envoi de l'Offre de prix signée, ou lorsque le Client exprime le souhait de ne pas recevoir de bon à tirer, aucun bon à tirer ne lui sera remis et ce, sans recours possible contre CHARVET DIGITAL MEDIA.

Dans l'hypothèse où le Client émet des réserves ou sollicite des corrections ou modifications, CHARVET DIGITAL MEDIA fournira une épreuve corrigée de sa réalisation pouvant là encore faire l'objet de demandes de corrections par le Client. Ensuite, en cas de nouveau retour par le Client, CHARVET DIGITAL MEDIA se réserve la possibilité de facturer le temps passé pour la fourniture de la deuxième version de validation et les versions ultérieures.

En cas de demande de modification d'un bon à tirer postérieurement à son acceptation par le Client dans les conditions ci-avant définies, CHARVET DIGITAL MEDIA se réserve la possibilité de facturer, au tarif en vigueur, le temps passé pour toute modification alors demandée.

Le Client est informé des possibles écarts et des variations éventuelles propres aux aléas techniques, physiques ou chimiques des méthodes utilisées. Les parties conviennent mutuellement d'accepter certains défauts minimes de qualité dans une marge tolérable.

Les parties s'engagent mutuellement à ne considérer comme non-conformes que les seules Prestations faisant apparaître tout défaut touchant de manière significative l'aspect visuel extérieur de la réalisation et de nature à nuire manifestement à l'effet recherché vis-à-vis du public visé, et/ou tout défaut fonctionnel réducteur affectant l'usage, le montage, l'assemblage de la création.

ARTICLE 6. OBLIGATIONS DU CLIENT

Il appartient au Client :

- de désigner un responsable projet qui reste l'interlocuteur de CHARVET DIGITAL MEDIA pendant toute la durée des Prestations et, en particulier, lors des différentes réunions organisées dans le cadre du Contrat ;
- de désigner un interlocuteur technique en charge de piloter les obligations techniques incombant au Client et les travaux y afférents et qui sera placé sous la responsabilité du responsable projet pendant toute la durée des Prestations ;
- de s'assurer que l'ensemble des prérequis techniques sont respectés et les travaux associés sont réalisés dans les délais contractuellement prévus afin de ne pas retarder la réalisation des Prestations par CHARVET DIGITAL MEDIA ; de collaborer avec CHARVET DIGITAL MEDIA en lui apportant toute l'assistance lui permettant d'exécuter le Contrat et en lui assurant notamment l'accès au matériel, aux locaux, aux informations, aux moyens informatiques de pilotage ;
- de prévoir et préparer un lieu de réception du Dispositif livré, lequel lieu doit être couvert et sécurisé ;
- de prévoir la disponibilité des équipes nécessaires à la réception et à la mise en service du Dispositif dans les délais contractuellement prévus ;
- de s'assurer que les instructions nécessaires parviennent en temps voulu à CHARVET DIGITAL MEDIA pour lui permettre de remplir normalement ses Prestations ;
- de remettre ou de faire remettre par ses partenaires, dans les délais convenus, tous les documents de travail, fichiers, éléments (etc.) nécessaires à la réalisation des Prestations ;
- selon le cas, de valider les différentes étapes de réalisation des Prestations dans les délais convenus ;
- de prendre les dispositions nécessaires pour lever sans délai tout empêchement ou écarter toute difficulté qui ferait obstacle à la bonne exécution des Prestations demandées et, le cas échéant, obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des Prestations ;
- de faire valoir ses droits et s'acquitter de ses obligations au titre du Contrat à propos de l'exécution duquel l'intervention de CHARVET DIGITAL MEDIA est sollicitée, faute de quoi CHARVET DIGITAL MEDIA serait alors relevée de toutes obligations à son égard ;
- de s'assurer que la sécurité des intervenants de CHARVET DIGITAL MEDIA sera assurée en conformité avec les lois du pays où ont lieu les Prestations, ainsi qu'avec les exigences formulées par CHARVET DIGITAL MEDIA dans son offre figurant au Contrat ou dans les documents préparatoires à la mission remis au Client ;
- d'informer CHARVET DIGITAL MEDIA de toute dégradation, tout incident ou dommage que pourrait subir le Dispositif ou qui pourrait survenir du fait de celui-ci dans les 48 heures suivant la date de l'événement litigieux.

Le non-respect par le Client des obligations mises à sa charge par le présent article entraînera la facturation par CHARVET DIGITAL MEDIA de tout frais engagé par cette dernière du fait du manquement du Client à ses obligations et la possibilité pour CHARVET DIGITAL MEDIA de prononcer la résiliation de plein droit du Contrat.

Le Client devra s'assurer qu'il possède les dispositifs nécessaires au raccordement et au bon fonctionnement du Dispositif et, le cas échéant, les mettre en place. Il devra à cet égard, se conformer strictement aux normes françaises et européennes en vigueur au jour de l'installation, ainsi qu'aux directives et instructions qui lui auront été préalablement fournies par CHARVET DIGITAL MEDIA, et notamment à celles concernant la nature, les caractéristiques et qualités du courant électrique, etc.

ARTICLE 7. PRIX - PAIEMENT

7.1. Les prix sont détaillés au Contrat. Les prix s'entendent hors taxes, en euros, et selon l'incoterm (ICC 2010) EXW dans l'entrepôt de CHARVET DIGITAL MEDIA.

En dehors des cas de facturation complémentaire prévus aux présentes conditions générales et/ou au Contrat, les prix se composent de la manière suivante :

- en cas de vente du Dispositif, du prix de vente du Dispositif auquel s'ajoute une redevance périodique d'accès à la Plateforme web dont le montant et les modalités de paiement sont détaillés dans le Contrat, et une redevance périodique de Maintenance du Dispositif dont le montant et les modalités de paiement sont détaillés dans le Contrat ;
- en cas location du Dispositif, d'une redevance périodique de location incluant la location du Dispositif, l'accès à la Plateforme web et la Maintenance du Dispositif et dont le montant et les modalités de paiement sont détaillés dans le Contrat, étant précisé que le Client ne peut prétendre à aucune remise ou diminution de la redevance de location, ni à la résiliation du Contrat, en cas de défaut de rendement du Dispositif ou en cas de non utilisation du Dispositif ;
- lorsqu'il s'agit des autres Prestations, sauf disposition contraire, du prix défini au Contrat.

7.2. Sauf clause contraire, les prix s'entendent hors éventuelle majoration. Ainsi, si une demande particulière du Client relative au personnel affecté à la réalisation des Prestations et/ou une modification du planning engendrait un surcoût pour CHARVET DIGITAL MEDIA (majoration de la rémunération du personnel par exemple ou pour toute demande d'intervention en dehors des périodes d'intervention de CHARVET INDUSTRIE, à savoir les jours ouvrables du lundi au vendredi et pendant les heures ouvrables de cette dernière), CHARVET DIGITAL MEDIA se réserve le droit de procéder à toute facturation supplémentaire de ce surcoût.

7.3. Les prix du Dispositif et, le cas échéant, des pièces détachées, sont susceptibles d'être modifiés sans préavis, en raison notamment des fluctuations monétaires ou de tout autre incidence pouvant avoir une répercussion sur le prix des matières premières ou de la main-d'œuvre. CHARVET DIGITAL MEDIA en informera le Client. Les prix tels que modifiés seront alors applicables aux commandes à venir du Client.

Chaque année, au 1^{er} janvier, le prix des sommes dues par le Client au titre de l'accès à la Plateforme web, de la Maintenance du Dispositif en cas de vente du Dispositif, le prix de la redevance périodique de location en cas de location du Dispositif, ou de toute autre Prestation périodique sera révisé annuellement afin de répercuter sur ledit prix toute incidence (augmentation de coût de l'énergie, augmentation du coût de la main d'œuvre, augmentation des coûts matières, fluctuations monétaires etc.) sur les coûts supportés par CHARVET INDUSTRIE dans le cadre de la réalisation des Prestations.

Cette révision sera notifiée au Client préalablement à son entrée en vigueur et interviendra lors de la facturation au 1^{er} janvier de chaque année.

7.4. Sauf disposition contraire figurant au Contrat, le versement d'un acompte d'un montant TTC de 40% de la valeur du Contrat est exigé au jour de sa conclusion. L'exécution des obligations de CHARVET DIGITAL MEDIA est suspendue au complet paiement de cet acompte. Ledit paiement interviendra dans les conditions prévues à l'article 7.7. Le solde restant dû devra également être payé conformément aux conditions définies à l'article 7.7 ci-après.

Dans l'hypothèse où la vente du Dispositif est subordonnée à l'obtention d'un crédit par le Client, l'acompte versé conformément aux stipulations ci-dessus, est restitué en cas de refus de la part de l'organisme de financement d'octroyer le crédit sollicité. Si un financement couvrant l'intégralité du montant de la vente a été obtenu, l'acompte complémentaire de garantie, versé à la commande, est restitué au Client après installation du Dispositif chez le Client et déblocage des fonds de l'organisme de crédit au profit de CHARVET DIGITAL MEDIA.

7.5. Sauf disposition contraire prévue au Contrat, en cas de location du Dispositif, le Client est tenu de verser, par virement bancaire ou par prélèvement SEPA, dans les conditions définies à l'article 7.7 ci-après, au plus tard au jour de la conclusion du Contrat, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué au Contrat. Le dépôt de garantie est destiné à garantir CHARVET DIGITAL MEDIA du paiement de l'ensemble des sommes dont le Client serait redevable au titre de l'ensemble des obligations souscrites dans le cadre du Contrat. Il sera, le cas échéant, déduit des sommes dues par le Client. Le Contrat précise les conditions de restitution dudit dépôt de garantie, lequel n'est en tout état de cause restitué que sous réserve du paiement par le Client de l'ensemble des sommes dues mais peut, selon les cas, être restitué au Client au plus tard trois (3) mois après l'installation du Dispositif ou à la cessation du Contrat.

7.6. Bien que payable en plusieurs échéances, la redevance périodique d'accès à la Plateforme web ou la redevance périodique de location dues conformément à l'article 7.1 est un prix forfaitaire. Cette redevance est donc due dans sa totalité au jour de la signature du Contrat et est payable par virement bancaire ou par prélèvement automatique SEPA au début de chaque échéance contractuellement prévue, dans les conditions définies à l'article 7.7 ci-après, et ce, à compter de la date d'entrée en vigueur du Contrat. Ces autorisations de prélèvement sont souscrites au profit de CHARVET DIGITAL MEDIA.

7.7. De manière générale, toutes les autres factures émises par CHARVET DIGITAL MEDIA ou CHARVET LOCATION, sont payables par prélèvement SEPA ou par virement bancaire, à son siège social, net, dans un délai qui, sauf disposition contraire figurant au Contrat, est de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture sous réserve que les paiements soient couverts par l'assurance-crédit de CHARVET DIGITAL MEDIA.

En cas de paiement par prélèvement SEPA :

- Le Client bénéficie d'une minoration d'un montant de cinquante (50) euros hors taxes sur le prix défini au Contrat, étant précisé que le prix indiqué dans l'Offre de prix inclus par défaut cette minoration.
- Le Client s'engage à remettre à CHARVET DIGITAL MEDIA, au jour de la signature du Contrat (et, à tout moment, en cas de modification des informations bancaires), le mandat de prélèvement SEPA qui lui aura été transmis par CHARVET DIGITAL MEDIA, dûment complété et signé, accompagné du relevé d'identité bancaire, postale ou de caisse d'épargne afférent à son compte sur lequel les prélèvements seront effectués.
- Il appartient au Client de communiquer au sein du mandat de prélèvement SEPA, lors de toute conclusion d'un Contrat, des informations exactes et complètes et d'informer dans les meilleurs délais CHARVET DIGITAL MEDIA de toute modification desdites informations survenues au cours du Contrat.
- En vertu du mandat de prélèvement SEPA, le Client autorise expressément CHARVET DIGITAL MEDIA à prélever le prix dû au titre du Contrat et s'engage dès à présent à maintenir ledit mandat de prélèvement SEPA pendant toute la durée du Contrat. Toute révocation du mandat de prélèvement SEPA, sans l'accord préalable de CHARVET DIGITAL MEDIA, entraînera de plein droit, outre l'exigibilité des pénalités prévues à l'article 7.9, l'exigibilité d'une pénalité forfaitaire de trente (30) euros par prélèvement rejeté, sans préjudice de la faculté de CHARVET DIGITAL MEDIA de suspendre l'exécution de ses obligations et/ou de prononcer la résiliation du Contrat conformément aux dispositions de l'article 14.
- Le Client s'engage à communiquer à CHARVET DIGITAL MEDIA toute modification survenant sur le compte bancaire prélevé (notamment en cas de changement d'intitulé du compte, de changement d'établissement bancaire, etc.) moyennant un préavis minimum de sept (7) jours avant l'échéance du prélèvement à venir.
- Les informations relatives à chacun des prélèvements figurent au sein du mandat de prélèvement SEPA afférent. Chaque facture émise par CHARVET DIGITAL MEDIA précisera au Client que le paiement sera effectué automatiquement par prélèvement SEPA à la date d'échéance du prélèvement indiquée sur cette facture ou d'après l'échéancier des prélèvements contractuellement prévu, lequel sera communiqué au Client préalablement audit prélèvement et ce, dans un délai minimum de sept (7) jours avant la date d'échéance.
- Tout prélèvement SEPA non effectué à l'échéance pour quelque raison que ce soit (fonds insuffisants, annulation par le Client sans l'accord préalable de CHARVET DIGITAL MEDIA, etc.) entraînera l'application, sans formalité préalable et sans préjudice de l'application de l'article 7.9 ci-après, d'une pénalité de retard à hauteur de trente (30) euros qui sera, dans le cadre d'un prélèvement récurrent, prélevée lors de l'échéance de prélèvement suivante ou, dans le cadre d'un prélèvement ponctuel, exigible le jour suivant la date de l'échéance figurant sur la facture.

En cas de paiement par virement bancaire : Le Client ne pourra pas bénéficier de la minoration du montant de cinquante (50) euros hors taxes sur le prix défini au Contrat.

Sauf disposition contraire figurant au Contrat, aucun escompte n'est dû par CHARVET DIGITAL MEDIA en cas de paiement anticipé. CHARVET DIGITAL MEDIA se réserve le droit d'adapter les délais de paiement applicables à la situation financière du Client et/ou de subordonner l'exécution des commandes en cours à la fourniture de garanties supplémentaires ou au paiement préalable des Objets de la Commande. Le Client ne peut invoquer quelque cause que ce soit pour différer ou modifier les conditions de paiement, notamment une contestation sur la qualité ou non-conformité des Objets de la Commande ou un retard de livraison.

7.8. Les frais (de déplacement, de logement, de nourriture, etc.) exposés par CHARVET DIGITAL MEDIA pour la réalisation des Prestations confiées sont toujours dus en plus du prix convenu, à défaut de précision dans le Contrat. Les frais devront être payés par le Client immédiatement sur demande de CHARVET DIGITAL MEDIA et sur présentation des justificatifs y afférents.

7.9. Toute facture venue à échéance non réglée dans sa totalité par le Client rendra ce dernier redevable de plein droit, en sus de la pénalité prévue à l'article 7.7, sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire d'une pénalité de retard au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix points de pourcentage, du paiement d'une indemnité de quarante (40) euros due au titre des frais de recouvrement, du paiement immédiat de toutes les factures non encore échues, du paiement, avant toute livraison, des commandes déjà acceptées par CHARVET DIGITAL MEDIA conformément aux dispositions de l'article 2. CHARVET DIGITAL MEDIA aura également la faculté d'annuler les commandes en cours, de suspendre l'exécution de l'ensemble de ses obligations, incluant ses obligations en termes de maintenance, d'intervention, de formation, et de suspendre les accès à la plateforme web, sans préjudice de demander des dommages et intérêts et/ou la résiliation du Contrat.

ARTICLE 8. DUREE

En cas de vente du Dispositif, la licence d'utilisation de la Plateforme web incluant la maintenance de la Plateforme web est concédée au Client pour la durée prévue au Contrat, étant entendu que la

durée initiale de cette dernière ne peut être inférieure à quatre (4) ans et court à compter de la livraison du Dispositif conformément à l'article 3.1.1. Il en va de même des Prestations de Maintenance du Dispositif qui sont réalisées pour la durée prévue au Contrat et dont la durée initiale ne peut être inférieure à quatre (4) ans.

En cas de location du Dispositif, la durée de ladite location est définie au Contrat, étant entendu que la durée initiale de cette dernière ne peut être inférieure à quatre (4) ans et court à compter de la livraison du Dispositif conformément à l'article 3.2.1.

La durée des autres Prestations éventuellement commandées à CHARVET DIGITAL MEDIA est définie au Contrat.

A défaut de mention spécifique dans le Contrat, le Contrat est tacitement renouvelable par périodes successives d'un an sauf dénonciation notifiée par écrit moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois avant la date d'échéance.

Toute rupture du contrat à l'initiative du Client avant l'arrivée de son terme donnera lieu de plein droit au paiement d'une pénalité égale au montant que le Client aurait dû acquitter jusqu'à l'arrivée du terme du contrat majoré de 10%, sans préjudice de tout dommage et intérêt que CHARVET DIGITAL MEDIA serait en droit de réclamer.

ARTICLE 9. RESPONSABILITE

9.1. Il appartient au Client de communiquer ses besoins à CHARVET DIGITAL MEDIA et de veiller à ce que les caractéristiques arrêtées correspondent en tout point à ses attentes. Le Client est réputé connaître parfaitement les Objets de la Commande qu'il acquiert et reconnaît qu'il a pu se procurer les renseignements relatifs à ceux/celles commandé(e)s et qu'il les a compris. Le Client détermine seul la destination et l'usage des Objets de la Commande. Toute demande du Client de modification des spécifications par rapport à l'offre formulée par CHARVET DIGITAL MEDIA intervient sous la seule et unique responsabilité du Client. CHARVET DIGITAL MEDIA ne peut en aucun cas voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client lorsque les Objets de la Commande livrés sont conformes à ceux commandés. La conformité à la commande s'apprécie par référence au Contrat.

Le Client a également la responsabilité de la mise en œuvre et de l'installation du Dispositif conformément aux normes, règles de l'art et règles de sécurité du pays de destination.

Le Client est responsable du respect de la réglementation environnementale applicable, le cas échéant, au Dispositif.

9.2. L'accès à la Plateforme web sera effectué par le Client sur son propre Dispositif et sous sa propre responsabilité. Il appartient au Client de prendre toutes les dispositions nécessaires pour souscrire, auprès d'un opérateur de télécommunication et/ou internet, un service de communication compatible avec la Plateforme web. Le Client est informé que CHARVET DIGITAL MEDIA ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée pour toute défaillance de la Plateforme web trouvant sa source dans le système de télécommunication utilisé par le Client.

En cas de surconsommation, par le Client, du forfait qu'il a souscrit auprès d'un opérateur de télécommunication du fait de l'accès à la Plateforme web et de l'utilisation de cette dernière par le Client, ce dernier n'aura aucun recours à l'égard de CHARVET DIGITAL MEDIA. Le Client reconnaît et accepte qu'il est entièrement redevable du paiement de tous les frais associés à ces services et de toute éventuelle surconsommation par rapport à l'offre initiale qu'il a souscrit. Tout surcoût pour CHARVET DIGITAL MEDIA résultant du choix du Client en matière de services de téléphonie et/ou internet sera entièrement refacturé par CHARVET DIGITAL MEDIA au Client.

Dans le cadre des Prestations proposées par CHARVET DIGITAL MEDIA, le Client peut souscrire, auprès de cette dernière, un service de téléphonie et/ou internet. Le Client reconnaît et accepte qu'en cas de surconsommation, c'est-à-dire si la consommation des services de téléphonie et/ou internet du Client est nettement supérieure à celle définie au Contrat, CHARVET DIGITAL MEDIA se réserve le droit de facturer au Client les coûts associés à une telle surconsommation. De même, les besoins du Client étant évalués sur la base des informations fournies par ce dernier, CHARVET DIGITAL MEDIA ne saurait être responsable de toute mauvaise estimation établie sur la base d'informations erronées ou parcellaires ou du choix d'un opérateur inadapté aux besoins. De même, le Client reconnaît et accepte que toute surconsommation liée à toute mise à jour de logiciel tiers ou applications (tels que Microsoft/Windows) pourra être refacturée au Client. Par ailleurs, il appartient au Client de s'assurer de la bonne sauvegarde de ses données, conformément aux bonnes pratiques en matière de données numériques. CHARVET DIGITAL MEDIA ne saurait être tenue responsable d'une mauvaise utilisation de la Plateforme web ni d'un comportement indésirable qui serait lié à l'environnement de l'utilisation de la Plateforme web (malveillance, vol de codes, etc.). Enfin, il appartient au Client de s'assurer que l'usage que les utilisateurs de la Plateforme web effectuent est conforme à l'ensemble de la réglementation applicable.

9.3. CHARVET DIGITAL MEDIA s'oblige à apporter le meilleur soin, dans le respect des règles de son art, à l'accomplissement de ses Prestations pour l'exécution desquelles il s'engage à consacrer les moyens nécessaires.

CHARVET DIGITAL MEDIA n'assume aucune autre obligation de garantie que celle stipulée ci-dessus. En particulier, CHARVET DIGITAL MEDIA ne saurait jamais garantir ses performances, ou l'adaptation des Objets de la Commande pour un usage particulier, si ces éléments ne figurent pas expressément au Contrat.

En cas de doute sur l'interprétation d'une clause ou en l'absence de mention permettant de déterminer précisément l'étendue des obligations de CHARVET DIGITAL MEDIA, le Client reconnaît que les obligations de CHARVET DIGITAL MEDIA s'entendent comme des obligations de moyen.

CHARVET DIGITAL MEDIA pourra toujours faire obstacle à une action en responsabilité par une mise en conformité ou par le remplacement d'un Objets de la Commande non conforme.

EN TOUTES HYPOTHESES, SOUS RESERVE DU CAS D'UNE FAUTE LOURDE OU DOLOSIVE, EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITE DE CHARVET DIGITAL MEDIA NE POURRA EXCÉDER LE MONTANT PAYÉ PAR LE CLIENT EN CONTREPARTIE DES OBJETS DE LA COMMANDE LITIGIEUX.

CHARVET DIGITAL MEDIA ne saurait en aucun cas être tenue responsable de tout dommage immatériel et/ou indirect, notamment perte d'exploitation, perte de clientèle, perte de chiffre d'affaires, perte de données, préjudice moral ou commercial, atteinte à l'image de marque que pourrait subir le Client.

Toute contestation par le Client de la bonne exécution par CHARVET DIGITAL MEDIA de ses obligations contractuelles devra être motivée et faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au plus tard dans l'année de l'inexécution prétendue. Le défaut de procéder ainsi vaut renonciation de la part du Client à critiquer la bonne exécution par CHARVET DIGITAL MEDIA de ses obligations contractuelles.

9.4. Le Client est seul responsable de tout droit d'occupation du sol et fait son affaire d'obtenir à ses frais les autorisations nécessaires à l'installation du Dispositif éventuellement requises. Le Client est également seul responsable du respect de la réglementation applicable à la publicité et des éventuelles autorisations qui en résultent, en particulier s'agissant du respect des normes issues du règlement national de la publicité (« RNP ») et du règlement local de publicité (« RLP ») applicable. Par conséquent, dans le cadre de l'exécution de ses obligations, CHARVET DIGITAL MEDIA ne saurait en aucun cas être tenue responsable de tout manquement aux

dispositions du RNP et/ou du RLP, y compris en cas de modification desdites dispositions postérieurement à la prise de commande du Client. A ce titre, le Client garantit CHARVET DIGITAL MEDIA contre tout manquement aux obligations qui lui incombent dans ce cadre et prendra en charge toute sanction pénale et/ou administrative éventuellement imposée à CHARVET DIGITAL MEDIA de ce fait, toute réclamation des tiers, de l'administration ou tout dommage causé à CHARVET DIGITAL MEDIA.

ARTICLE 10. ENVIRONNEMENT

10.1. Gestion de la fin de vie du Dispositif

Conformément à la réglementation applicable à la gestion de la fin de vie des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements, l'organisation, l'enlèvement et le traitement des déchets d'EEE ainsi que les coûts associés sont transférés au Client qui les accepte et en assume la pleine et entière responsabilité dans le respect de la réglementation application. Le Client informera CHARVET DIGITAL MEDIA de tout transfert du Dispositif à un tiers ou de tout abandon de ce dernier afin de mettre CHARVET DIGITAL MEDIA en mesure d'assurer un suivi de la bonne exécution des obligations de traitement des déchets.

Le Client garantit CHARVET DIGITAL MEDIA contre tout manquement aux obligations qui lui incombent dans ce cadre et prendra en charge toute sanction pénale et/ou administrative éventuellement imposée à CHARVET DIGITAL MEDIA de ce fait, toute réclamation des tiers, de l'administration ou tout dommage causé à CHARVET DIGITAL MEDIA.

Sur demande du Client, CHARVET DIGITAL MEDIA peut assurer l'organisation, l'enlèvement et le traitement des déchets. Toute prestation dans ce cadre sera facturée par CHARVET DIGITAL MEDIA conformément à son tarif en vigueur et pour les contrats de location tels que prévus à l'article 14.3.

10.2. Eco-contribution

Les factures peuvent être majorées des taxes et redevances dues au titre de l'éco-contribution. Aucun litige ne pourra être accepté par CHARVET DIGITAL MEDIA, l'éco-contribution étant fixée par l'Etat.

ARTICLE 11. CONFIDENTIALITE – PROPRIETE INTELLECTUELLE

11.1. Chacune des parties considère comme strictement confidentiels et s'interdit de divulguer toute information, donnée, formule ou concept qui sont mis à sa disposition par l'autre partie sous quelque forme que ce soit (écrite, orale, par supports magnétiques, électroniques, informatiques, etc.) à l'occasion du Contrat (ci-après « Informations Confidentielles ») pendant une durée de cinq (5) années à compter de la cessation du Contrat. Aucune des parties ne divulguera d'Information Confidentielle concernant l'autre à un tiers sans le consentement exprès et écrit de cette autre partie, et ne fera usage d'aucune Information Confidentielle autrement que pour l'exécution du Contrat. Chaque partie doit apporter le même degré de précaution à la non-divulgaration d'Informations Confidentielles que celui qu'elle apporte à ses propres Informations Confidentielles.

Les Informations Confidentielles ne comprennent pas les informations généralement disponibles au public ou connues de celui-ci, connues antérieurement du destinataire, développées indépendamment par le destinataire en dehors du champ du Contrat, divulguées licitement par un tiers, ou à l'occasion d'un témoignage devant une autorité compétente.

Les deux parties prendront vis-à-vis de leur personnel et partenaires toutes les mesures nécessaires pour assurer l'effectivité de l'obligation mentionnée ci-dessus et se portent fort du respect de cet engagement de confidentialité par ces derniers.

11.2. A défaut de stipulation contraire expresse figurant au Contrat, le Contrat n'emporte aucune cession quelle qu'elle soit des droits de propriété intellectuelle attachés aux Objets de la Commande au profit du Client. CHARVET DIGITAL MEDIA reste titulaire des droits de propriété intellectuelle afférents aux Objets de la Commande réalisées dans le cadre du Contrat. De même, tous les plans, documents et données techniques, notices, échantillons, ou tout autre document remis au Client dans le cadre de l'exécution du Contrat par CHARVET DIGITAL MEDIA ainsi que, le cas échéant, les droits de propriété intellectuelle y afférents, demeurent la propriété exclusive de CHARVET DIGITAL MEDIA.

En conséquence, le Client n'acquiert, par le paiement du prix tel qu'il est résulté du Contrat, qu'un droit d'utilisation des résultats des Objets de la Commande protégeables au titre des droits de propriété intellectuelle de CHARVET DIGITAL MEDIA. Aucun droit de propriété intellectuelle sur la Plateforme web ne lui est ainsi transféré. Pour toute autre utilisation, le Client devra se rapprocher de CHARVET DIGITAL MEDIA afin d'en définir les modalités, notamment financières.

Le Client s'engage à ne pas porter atteinte, directement ou indirectement ou par l'intermédiaire d'un tiers auquel il est lié, aux droits de propriété intellectuelle de CHARVET DIGITAL MEDIA.

Le Client ne jouira d'aucun droit sur les marques déposées, logos, textes, graphiques, images, fichiers audio, vidéos, ou tout autre élément protégé par les droits de propriété intellectuelle qui apparaissent lors de l'accès à la Plateforme web après identification.

Le Client n'est pas autorisé à utiliser, sur tout support que ce soit (site internet, réseau social, catalogue, document publicitaire, etc.), toute photo du Dispositif et/ou du personnel de CHARVET DIGITAL MEDIA, sans l'accord préalable et écrit de CHARVET DIGITAL MEDIA.

11.3. Le Client n'est pas autorisé à retirer les marques, logos ou la plaque du fabricant de CHARVET DIGITAL MEDIA, apposés sur le Dispositif sans le consentement préalable écrit de CHARVET DIGITAL MEDIA.

11.4. Le Client garantit que tous les éléments remis à CHARVET DIGITAL MEDIA dans le cadre de la réalisation des Objets de la Commande n'empiètent pas sur les droits de propriété intellectuelle des tiers. Il garantit CHARVET DIGITAL MEDIA contre toute conséquence de toute nature (incluant frais de procédure, honoraires d'avocat, dommages et intérêts et indemnités...) dans l'hypothèse où la responsabilité de CHARVET DIGITAL MEDIA serait recherchée par un tiers.

11.5. Le Client autorise CHARVET DIGITAL MEDIA à utiliser son nom et logo à titre de référence commerciale.

ARTICLE 12. DONNEES PERSONNELLES

12.1. Le Client est informé et accepte qu'en passant commande, CHARVET DIGITAL MEDIA peut stocker, traiter et utiliser les données mentionnées sur le Contrat aux fins de traitement de ce dernier et ce, conformément à la réglementation applicable en matière de données personnelles. Ces informations sont obligatoires, strictement confidentielles et ne sont destinées qu'aux services compétents de CHARVET DIGITAL MEDIA intervenant dans le cadre de l'exécution du Contrat ainsi qu'aux tiers dûment habilités lorsque cette communication est strictement nécessaire pour la ou les finalités déclarées. Le Client dispose, conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur, des droits d'en demander l'accès, la rectification, l'effacement, une limitation ou opposition au traitement, la portabilité de ses données ou d'introduire une réclamation ou des directives post mortem en contactant rgdp@charvet-digitalmedia.com. Le Client est invité à se rendre sur la page suivante <https://www.charvet-digitalmedia.com/politiques-de-confidentialite/> afin de s'informer en détail sur la politique de confidentialité de CHARVET DIGITAL MEDIA en vigueur.

12.2. Dans leurs relations, chaque Partie est seule responsable du dommage causé par tout manquement aux obligations qui lui incombent en vertu de la réglementation en matière de protection des données personnelles.

12.3. CHARVET DIGITAL MEDIA s'engage à respecter les conditions de traitement et/ou la destination des données personnelles qui lui ont été communiquées par le Client ou auxquelles elle aura accès dans le cadre de l'exécution du Contrat. En particulier, CHARVET DIGITAL MEDIA s'engage à ne pas exploiter pour son propre compte, céder et/ou louer à des entreprises tierces les données personnelles collectées dans le cadre de l'exécution du Contrat.

ARTICLE 13. FORCE MAJEURE

13.1. Dans un premier temps, les cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil suspenderont les obligations des parties. En cas de survenance d'un tel événement, les parties s'efforceront de bonne foi de prendre toutes les mesures raisonnablement possibles en vue de poursuivre l'exécution du Contrat. Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à cent-vingt (120) jours, le Contrat pourra être résilié sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties et d'un commun accord, sans droit à indemnité de part et d'autre.

13.2. Sont expressément considérés comme des cas de force majeure : lock-out, grève(s), épidémie(s), embargo, accident, bris de machine ou d'outillage, chaleur, humidité ou le froid excessif, intempéries exceptionnelles, catastrophe(s) naturelle(s), incendie, inondations, interruption ou retard dans les transports, retard ou blocage de douanes ou administration en charge de tout ou partie d'un traitement, impossibilité d'être approvisionnés ou défaut de qualité des matières premières, ou tout autre événement indépendant de la volonté de CHARVET DIGITAL MEDIA entraînant notamment un chômage total ou partiel chez CHARVET DIGITAL MEDIA, chez ses fournisseurs ou sous-traitants, ou rendant impossible ou ruineuses les productions, le blocage total ou partiel des moyens de communications, y compris les réseaux.

ARTICLE 14. RESILIATION/ RESOLUTION / RECUPERATION DU DISPOSITIF

14.1. CHARVET DIGITAL MEDIA a le droit de résilier/résoudre le Contrat de plein droit, par lettre recommandée avec accusé de réception :

- en cas d'inexécution totale ou partielle de ses obligations par le Client, notamment son obligation de paiement, son obligation de confidentialité, le respect des conditions de la licence d'utilisation de la Plateforme web, le respect des droits de propriété intellectuelle de CHARVET DIGITAL MEDIA, et plus généralement, l'exécution loyale du Contrat, trente (30) jours après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée infructueuse et contenant déclaration de CHARVET DIGITAL MEDIA de son intention d'user du bénéfice de la présente clause, sans préjudice de la réparation de tous dommages directs et indirects que pourrait lui causer cette résiliation ;
- en cas de modification défavorable dans la situation financière ou commerciale du Client, risquant de déboucher sur un défaut de paiement.

Dans le cas où, du fait de la nature de l'obligation inexécutée, il n'est pas possible pour la partie défaillante d'y remédier (exemple : manquement à une obligation de ne pas faire), le Contrat pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties sans préavis et le Contrat prendra fin à la réception de la lettre notifiant la résiliation.

14.2. En cas de rupture du Contrat, quelle qu'en soit la cause, CHARVET DIGITAL MEDIA sera libérée de son obligation de s'exécuter. Elle restituera les sommes éventuellement versées par le Client au titre des commandes non encore exécutées, sauf lorsque la résiliation est motivée par une faute du Client. CHARVET DIGITAL MEDIA ne devra aucun dédommagement au Client. A la cessation du Contrat, pour quelque motif que ce soit, le Client s'engage à cesser toute utilisation de la Plateforme web.

En cas de résiliation pour quelque cause que ce soit qui lui serait imputable, le Client s'oblige à verser immédiatement à CHARVET DIGITAL MEDIA toutes autres sommes dues en vertu du Contrat et ce, jusqu'au terme initialement prévu, en ce inclus le total des redevances périodiques non encore échues. Les redevances périodiques non encore échues ainsi dues par le Client seront majorées de 10% à titre de clause pénale.

En cas de location du Dispositif, le Client doit, à la cessation du Contrat, quelle qu'en soit la cause, sous sa responsabilité et à ses frais, restituer le Dispositif loué au lieu que CHARVET DIGITAL MEDIA lui indiquera et ce, en bon état de fonctionnement et d'entretien, muni de toutes les pièces et accessoires le composant, exception faite de l'usure normale. Sur demande du Client, CHARVET DIGITAL MEDIA pourra assurer la dépose du Dispositif conformément à son tarif en vigueur.

Si pour quelque cause que ce soit le Client se trouvait dans l'incapacité de restituer le Dispositif en bon état, il serait redevable d'une indemnité correspondant à la valeur du Dispositif fixée conformément au tarif en vigueur de CHARVET DIGITAL MEDIA au jour de la conclusion du Contrat. En cas de dégradation nécessitant une intervention sur le Dispositif, le loyer continuera à courir pendant la période d'immobilisation jusqu'à la remise en service.

14.3. En cas de location du dispositif standard, les frais de dépose forfaitaires en fin de contrat en date du 01/03/2023 sont établis et facturés au client comme suit :

- dispositif Mobilier Urbain Style ou Allure : forfait 1500€ HT comprenant main d'œuvre, frais de grutage et frais de rapatriement,
- dispositif Enseigne Ledia Media 5 à 8 m² : forfait 2800€ HT comprenant main d'œuvre, frais de grutage et frais de rapatriement.

Ces frais sont révisés annuellement selon l'article 7.3. et hors frais de recyclage et élimination des déchets, qui seront établis et communiqués à la demande selon la réglementation en vigueur à la date de traitement.

ARTICLE 15. SOUS-TRAITANCE ET MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Pour mener à bien ses missions, CHARVET DIGITAL MEDIA pourra faire appel à des sous-traitants de son choix et/ou recourir à du personnel mis à sa disposition dans les conditions prévues aux articles L. 8241-1 et suivants du Code du travail.

ARTICLE 16. NON-SOLLICITATION DU PERSONNEL

Le Client s'engage, sauf accord préalable et écrit de CHARVET DIGITAL MEDIA, à ne pas recruter ou à ne pas faire travailler par personne interposée tout préposé de CHARVET DIGITAL MEDIA ayant participé à l'exécution du Contrat même si la sollicitation initiale est formulée par le préposé. Cet engagement est valable pendant toute la durée du Contrat et, sauf disposition contraire, pendant une période de deux (2) années à compter de sa rupture pour quelque cause que ce soit. Dans le cas où le Client ne respecterait pas cet engagement, il s'engage à dédommager CHARVET DIGITAL MEDIA en lui versant une indemnité forfaitaire égale aux appointements bruts perçus par le préposé pendant les douze (12) mois précédents son départ, complété des charges patronales fixées forfaitairement à 50%.

ARTICLE 17. CONDITIONS SPECIFIQUES AUX REVENDEURS

A titre exceptionnel, les présentes conditions générales de vente s'appliquent également à toute vente de Dispositif et toute réalisation de Prestations par CHARVET DIGITAL MEDIA auprès de tout revendeur (ci-après « Revendeur »). Les présentes conditions générales sont également applicables à toute vente de Dispositif comportant des produits en kit, semi-finis (platines à diodes, alimentations, interface) fournis au Revendeur pour qu'il les intègre à son produit fini, aux fins de fabrication de ce dernier. Les conditions de garantie éventuellement applicables sont définies au Contrat.

Le Revendeur a la responsabilité de la transmission à CHARVET DIGITAL MEDIA, dans sa demande d'Offre de prix, de toutes les informations utiles concernant le lieu d'installation du Dispositif. Ces informations pourront notamment concerner des éléments de prise en compte de zone de vent ou d'installations en bord de mer (environnement agressif) et ce, afin de permettre à CHARVET DIGITAL MEDIA d'adapter son offre aux contraintes territoriales. CHARVET DIGITAL MEDIA se réserve le droit d'adapter les conditions financières de son Offre de prix à toute contrainte territoriale qui n'aurait pas été signalée par le Revendeur, et qui engendrerait des coûts supplémentaires à la charge de CHARVET DIGITAL MEDIA.

Le Revendeur s'engage à assurer la livraison et la maintenance du Dispositif et à réaliser toutes Prestations dans le respect des présentes conditions générales. A ce titre, il s'engage à faire accepter par le client final les présentes conditions générales et se porte fort de leur respect.

Le Revendeur doit faire son affaire personnelle de toutes les autorisations requises aux fins d'installation du Dispositif et en conserve l'entière responsabilité en cas de non-respect ainsi que de tous les frais et taxes, découlant de ces demandes d'autorisation et des implantations qui restent à sa charge intégrale.

Si le Revendeur sollicite l'intervention de CHARVET DIGITAL MEDIA sur le site du client final, toute intervention de CHARVET DIGITAL MEDIA lui sera facturée conformément à son tarif en vigueur.

Le Revendeur est seul responsable, à l'égard du client final, de la commercialisation de tout Dispositif et/ou Prestations. Le Revendeur est entièrement responsable des informations qu'il lui communique et de tout préjudice résultant du défaut d'exécution régulière de ses obligations contractuelles.

ARTICLE 18. LOI APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES

18.1. Toutes les clauses figurant dans les présentes conditions générales ainsi que toutes les opérations contractuelles qui y sont visées sont soumises au droit français, à l'exception de toute convention internationale.

18.2. TOUT LITIGE DECOULANT DES OPERATIONS VISEES AUX PRESENTES CONDITIONS GENERALES, MEME EN CAS DE PLURALITE DE DEFENDEUR OU D'APPEL EN GARANTIE, QUI NE SERAIT PAS RESOLU DANS UN DELAI DE TRENTE (30) JOURS A COMPTER DE SA NOTIFICATION PAR LA PARTIE LA PLUS DILIGENTE, SERA DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON, CE QUI EST EXPRESSEMENT ACCEPTE PAR LE CLIENT.

ARTICLE 19. DISPOSITIONS GENERALES

19.1. Le fait que CHARVET DIGITAL MEDIA ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales ne peut en aucune manière être interprété comme valant renonciation de sa part à s'en prévaloir ultérieurement notamment le fait de ne pas réclamer un paiement en retard.

19.2. L'éventuelle annulation d'une clause n'affectera pas la validité des autres clauses des présentes.

ARTICLE 20. PREUVE

Nom : THOGAS
Prénom : Georges
Fonction : Maire
A : Craintilleux
Le : 23/08/2023
Signature précédée de la mention manuscrite
« Lu et Approuvé, Bon pour accord »
*Lu et approuvé
Bon pour accord*

20.1. En cas de litige, les parties acceptent de considérer le fax et l'e-mail comme un écrit original valant preuve parfaite et renoncent à contester ce moyen de preuve, sauf à discuter son authenticité.

20.2. Par ailleurs, la réglementation reconnaissant la valeur juridique du document et de la signature électronique, les Parties ont décidé d'un commun accord de mettre en œuvre un processus de dématérialisation et de signature électronique des documents contractuels qui les lieront afin de faciliter leurs relations d'affaires dans les conditions ci-dessous.

On entend par :

- « Signature Electronique » : une donnée qui résulte de l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache est ci-après appelée ;
- « Plateforme » : une plateforme informatique exploitée par un tiers de confiance permettant de signer électroniquement les documents dématérialisés au moyen de l'utilisation d'un Certificat ;
- « Certificat » : une attestation électronique attribuée à une personne et permettant de vérifier l'identité de ladite personne fournie à chaque signataire ;
- « Documents Electroniques Signés » : les documents sous forme électronique dont l'authenticité de l'origine, l'intégrité du contenu et le consentement des signataires sont garantis au moyen d'une Signature Electronique apposée au moyen d'une Plateforme.

Dans ce contexte, les Parties sont convenues de reconnaître aux Documents Electroniques Signés la qualité de document original et les admettent en preuve au même titre qu'un écrit sur support papier, conformément aux dispositions du Code civil, pendant toute la durée de leur relation contractuelle et, après sa rupture pour quelque raison que ce soit, aussi longtemps que les conditions de conservation des Documents Electroniques Signés permettront d'en garantir l'intégrité. Elles déclarent ainsi que le processus d'établissement du présent acte sous forme électronique garantit que ledit acte est établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et que la signature électronique utilisée consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien entre le signataire, la signature électronique, et l'acte auquel elle s'attache, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

En conséquence, les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'intégrité, l'opposabilité ou la force probante des présentes sur le fondement de leur nature électronique et à leur reconnaître expressément la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil.

En tant que Document Electronique Signé, les présentes feront foi de l'écriture et de la signature des Parties, tant à leur égard qu'à celui de leurs héritiers ou ayants cause et chaque Partie reconnaît expressément qu'il pourra valablement lui être opposé. Les Parties prennent acte, au titre de l'article 1375, al. 4 du Code civil, que l'exigence d'une pluralité d'originaux imposée par l'article 1375, al. 1er du Code civil est réputée satisfaite à l'égard du présent acte en sa qualité de Document Electronique Signé conformément aux articles 1367 et suivants du Code civil.

Chaque Partie est responsable de toutes les conséquences qui résulteraient d'un manquement à ses obligations contractuelles, notamment en cas de mauvaise utilisation de la Plateforme ou de la Signature Electronique. Chaque Partie renonce à tout recours contre l'autre Partie en cas de perte de données résultant d'une absence de conservation du Document Electronique Signé ainsi qu'en cas d'une défaillance ou d'une indisponibilité de la Plateforme, sous réserve que la défaillance ou l'indisponibilité ne soit pas la conséquence d'un manquement de l'autre Partie.

¹ (0.80€ la minute)

